

# Le Courrier

PUBLICATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

UNESCO

POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

4<sup>e</sup> Session  
CONFÉRENCE  
GÉNÉRALE

ouverte

le  
19  
s  
e  
p  
t  
e  
m  
b  
r  
e

## LES DROITS DE L'HOMME

La « Déclaration universelle des droits de l'homme » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, à la séance qu'elle a tenue à Paris le 10 décembre 1948, était la quatrième proclamation historique du genre faite par une Assemblée libre ou acceptée à regret par un Prince régnant, en l'espace de sept siècles et un quart de siècle. En 1225 de l'ère chrétienne, Henri III, roi d'Angleterre, signait la « Grande Charte ». Quelques 600 ans plus tard, le « Bill of Rights » était incorporé à la Constitution des États-Unis d'Amérique et la « Déclaration des Droits de l'homme » à celle de la République française.

À l'heure actuelle, au lendemain d'une deuxième guerre mondiale, au cours de laquelle la flamme de la liberté humaine a été dangereusement sur le point de s'éteindre, le refus séculaire des peuples éclairés de se courber sous la tyrannie s'exprime par une nouvelle Déclaration, signée et proclamée, cette fois, non plus par un monarque, par un groupe de citoyens ou par une Assemblée nationale, mais par les représentants de 58 Nations, unies pour défendre la démocratie.

Les siècles ont pu passer, les principes essentiels sur lesquels sont fondés ces chartes successives de la liberté humaine n'ont pas varié. La similitude même des textes suffit à prouver combien une vigilance inlassable est nécessaire si l'on veut préserver les droits de l'individu. Le recueil sur les Droits de l'homme préparé cette année par l'Unesco montre assez la complexité que ce problème séculaire revêt dans les temps modernes. Citons ces quelques passages :

« La liberté personnelle ne peut être assurée qu'en déracinant complètement le mal. L'Unesco essaie actuellement d'aider à atténuer le mal ; mais elle a la bonne fortune de pouvoir entreprendre, si on le veut, la tâche infiniment plus importante qui consiste à le prévenir et à faire disparaître radicalement les obstacles actuels à la liberté. Cette tâche incombe avant tout à la section scientifique de l'Organisation. »

« L'avenir du monde entier exige que les animosités et les haines exaspérées s'apaisent. Les études sociales et psychologiques ne suffisent pas à les apaiser... Le premier objectif... du savant doit être de libérer des soucis économiques toutes les couches sociales de toutes les nations. »

« Les objectifs communs que suppose l'idéal des droits de l'homme ne pourront être atteints que lorsque les programmes d'éducation et d'enseignement reconnaîtront que toute culture nationale doit bien plus qu'il n'est généralement admis à l'influence du patrimoine culturel de l'humanité sans considération de race ni d'époque. »

Voici enfin une opinion exprimée à la Maison de l'Unesco même :

« Dès l'instant qu'elle est reconnue comme un droit de l'homme, les structures et les pratiques qui font de l'information d'exploitation de multitudes de consciences aliénées aux fins de lucre ou de pouvoir ne peuvent plus être tolérées. »

Science, éducation, information, chacun des experts de ces trois domaines a ses vues propres, mais tous, en dernière analyse, adressent à l'humanité un même avertissement. C'est ensemble qu'il faut défendre les Droits de l'homme, avec toutes les armes que peut fournir l'arsenal de la paix. « Que l'homme jouisse de la liberté de parole, de la liberté de religion, qu'il soit libéré du besoin, libéré de la crainte » et, ajoutons-le, libéré de l'ignorance : telles sont les conditions de l'émancipation.

« Lorsque nous énumérons les droits de l'homme, nous ne faisons autre chose que de nommer des devoirs à satisfaire. Il n'en est pas qui nous touchent plus à vif que ceux de l'éducation. »

Lorsque ces diverses libertés auront été vraiment garanties, alors seulement le monde pourra-t-il espérer voir se lever l'aurore de la liberté universelle, issue de la tolérance, de la justice et de la bonne volonté envers les hommes.

Près de l'Arc de Triomphe, le siège de l'Unesco et les drapeaux des 50 États Membres.

CONCLUSION  
EN OCTOBRE

TOUS LES DOCUMENTS  
dans le COURRIER de novembre

BIBLIOTHÈQUE  
UNESCO

# A RIO-DE-JANEIRO LES SPÉCIALISTES DRESSENT LES PLANS D'UNE CAMPAGNE CONTINENTALE D' " ALFABETIZACIÓN "

Sous le patronage de l'Unesco une guerre " globale " s'engage pour l'éducation de 70.000.000 d'adultes illettrés et de 19 millions d'enfants sans écoles dans les Amériques

**L**ES mois de juillet et d'août, au cœur de l'hiver tropical, sont, d'après le guide touristique, l'époque la plus agréable de l'année à Rio-de-Janeiro. Mais le petit groupe d'éducateurs qui a participé au stage interaméricain d'études sur la lutte contre l'analphabétisme et l'éducation des adultes, n'a guère eu de loisirs pour goûter les charmes de l'hiver brésilien.

Les participants commencèrent à arriver, la plupart par avion, vers la fin de juillet. Débarquant à l'aéroport Santos-Dumont, au centre de Rio, ils étaient jetés dans des taxis puissants et spacieux et traversaient à vive allure la capitale fédérale, passant devant le Pain-de-Sucre et la baie de Guanabara. Deux heures plus tard, encore tout essoufflés et tout étourdis de leur randonnée sur la route en lacets qui escalade les Monts des Orgues, derrière Rio, ils étaient déposés à la porte du somptueux Hôtel Quitandinha, près de Pétropolis.

Pendant cinq semaines, ils ne devaient plus quitter cette résidence que pour se rendre au ministère de l'Éducation à Rio-de-Janeiro ou inspecter une classe dans les environs.

Du 27 juillet au 2 septembre, ils se sont penchés sur l'un des problèmes les plus brûlants qui se posent sur le continent américain : celui des soixante-dix millions d'illettrés adultes et des dix-neuf millions d'enfants privés d'écoles.

A ce stage interaméricain, organisé en commun par l'Unesco, l'Organisation des États américains et le gouvernement brésilien, participaient les éducateurs les plus éminents de l'Ancien et du Nouveau Monde : le promoteur des fameuses « missions culturelles » mexicaines pour la lutte contre l'analphabétisme, le professeur Guillermo Bonilla y Segura, appelé dans son pays « El Maestro » ; le jeune et énergique expert des questions d'éducation, Ismael Rodriguez Bou, de Porto-Rico ; le spirituel Ernesto Nelson, grand maître

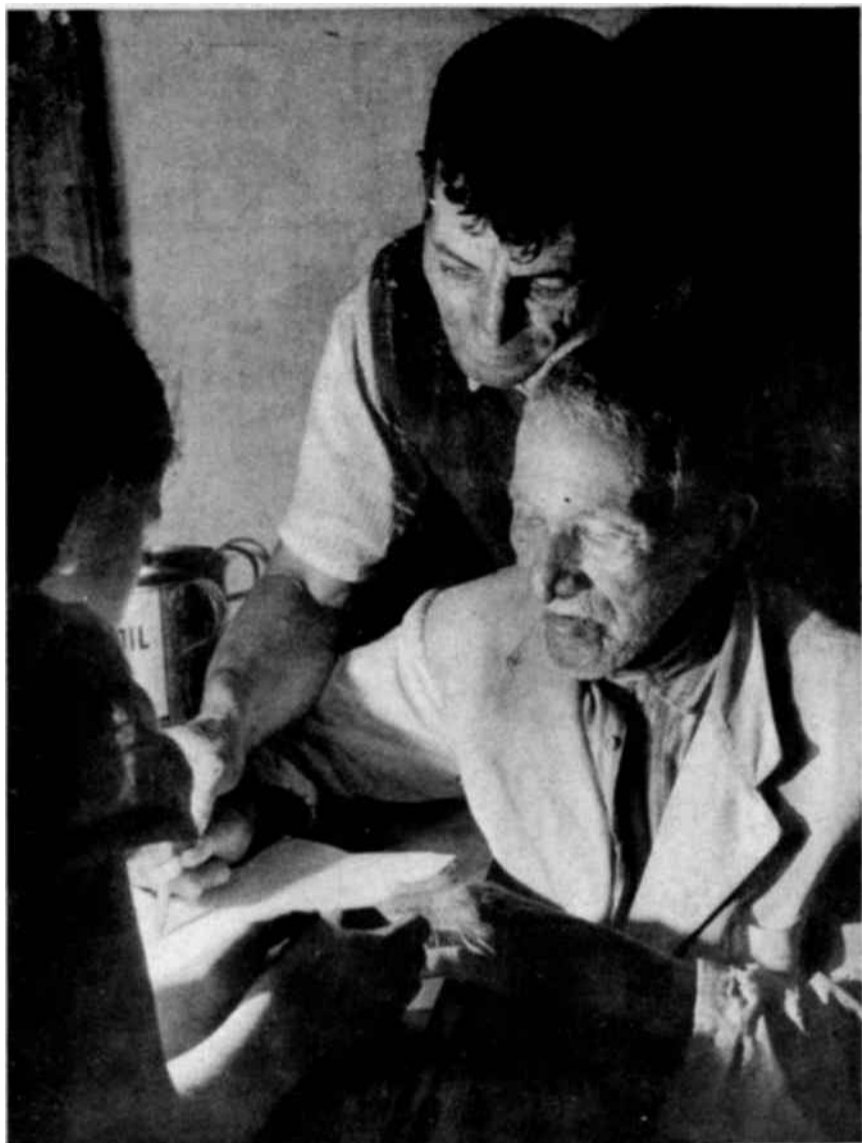
des statistiques en Argentine ; le psychologue suisse Jean Piaget ; Ann Nolan Clark, spécialiste américaine des apécédaires ; et le colonel George Selwyn Simpson, qui a consacré trente-cinq années de sa vie à la lutte contre l'analphabétisme dans l'armée britannique.

Le docteur Lourenço Filho, qui mène depuis deux ans et demi avec tant de succès la lutte contre l'analphabétisme au Brésil, avait abandonné son bureau du quatorzième étage de l'ultra-moderne « Ministerio de Educação e Saude » pour prendre la direction de ce stage international d'études pratiques.

Le principal mérite de ce stage a été d'éclairer d'un jour nouveau le problème de l'analphabétisme en Amérique latine en faisant connaître aux membres des cinq groupes « l'éducation des adultes » — ignorée jusqu'à présent dans ces pays — dont l'objectif est d'élever le niveau de vie de la population en améliorant l'état sanitaire, les procédés agricoles, les conditions de la vie familiale et collective — l'enseignement de la lecture et de l'écriture, n'étant que l'un des moyens employés à cet effet.

A cet égard, le travail magnifique accompli par le docteur Guillermo Nannetti, ancien ministre de l'Éducation de Colombie, directeur du groupe d'études sur la lutte contre l'analphabétisme et l'éducation des adultes, a forcé l'admiration et l'enthousiasme de tous les stagiaires.

Un vaste projet, jamais encore envisagé en Amérique latine, a pris corps dans ce court laps de temps de cinq semaines et n'a cessé de gagner en extension et en vigueur. A la fin du stage, trente éducateurs et experts, travaillant sous la direction du docteur Nannetti, avaient rédigé un « Manuel d'Éducation des Adultes », le premier ouvrage de ce genre en portugais et en espagnol. Ce manuel de soixante-cinq pages, qui représente l'effort le plus



EMANCIPATION... DEUXIEME ETAPE. — Il n'est jamais trop tard pour apprendre. A 102 ans, un paysan brésilien réalise l'ambition de sa vie en étudiant, le soir, les rudiments de la lecture et de l'écriture.

ambitieux du stage, porte sur un choix de questions infiniment varié.

## “ La bataille des méthodes ”

**L**E débat le plus important, et sans conteste le plus passionné, eut lieu à la dernière séance plénière, lorsque le groupe de travail qui était chargé, sous la direction du docteur Frédérick Rex, éducateur américain, représentant l'Unesco, d'étudier les méthodes d'enseignement de la lecture et de l'écriture, présenta ses conclusions.

Pendant cinq semaines, ce groupe d'éducateurs avait étudié et analysé les diverses méthodes employées pour enseigner la lecture et l'écriture, notamment la méthode « Laubach », la plus répandue, tant en Amérique latine qu'ailleurs, qui repose sur l'emploi de représentations graphiques associées à des groupes de sons, et la « Méthode globale », qui part du principe que l'élève comprend le sens d'une phrase avant de pouvoir en analyser les éléments (mots, lettres et groupes de sons).

Dans ses conclusions, le groupe se montrait unanimement favorable à la méthode « globale ».

Dès que ces conclusions furent déposées en séance plénière, la « Bataille des méthodes » s'engagea et fit rage pendant plus de trois heures. Les orateurs s'échauffèrent, les nerfs se crispèrent, mais finalement la méthode « globale » l'emporta, soutenue par l'écrasante majorité des participants. Voici les conclusions adoptées :

- 1 La psychologie expérimentale a démontré que l'enfant apprend selon un processus synchrétique et global, avant de pouvoir décomposer le tout en ses parties. L'enfant voit et saisit d'abord l'ensemble ; il analyse ensuite. L'adulte semble apprendre de la même manière, avec cette différence que son expérience lui permet d'analyser plus rapidement, et inconsciemment.
- 2 La méthode « globale » est préférable même pour les élèves adultes, parce qu'elle offre à leurs yeux plus d'intérêt et qu'elle est conforme aux principes pédagogiques consacrés.
- 3 La méthode « globale » offre encore un autre avantage. Elle permet l'enseignement collectif aussi bien que l'enseignement individuel, ce qui en rend l'emploi plus économique et plus efficace dans les cours pour adultes.
- 4 Fait extrêmement important, la méthode employée au début influe, de façon permanente, sur le progrès et les résultats. Il importe donc d'apprendre à lire par une méthode qui (a) soit conforme aux principes scientifiques établis en matière d'enseignement de la lecture ; (b) donne immédiatement un sens au travail ; (c) entraîne une compréhension rapide ; (d) éveille et entretient l'intérêt ; (e) puisse servir de méthode individuelle ; (f) donne le sentiment d'un travail utile. Toute méthode qui ne remplit pas ces conditions doit être tenue pour suspecte. A condition de partir de principes sains et scientifiquement établis, le pro-

fesseur pourra, si les circonstances l'exigent, développer sa méthode et la compléter par une ou plusieurs autres méthodes judicieusement choisies.

- 5 En ce qui concerne les méthodes, le Stage se déclare convaincu par les arguments scientifiques produits en faveur de l'emploi de la méthode « globale » pour enseigner la lecture aux enfants. Se fondant sur des données objectives et sur le témoignage concordant de la psychologie en ce qui concerne les intérêts et la façon d'apprendre des adultes, le Stage recommande que cette même méthode soit utilisée dans l'éducation des adultes illettrés aussi longtemps que les recherches et les expériences contraires n'auront pas abouti à des conclusions contraires. Cette préférence ne signifie aucunement qu'il ne faille pas procéder à des expériences poussées en vue de renforcer, de modifier ou de renverser la position prise par le Stage dans la question des méthodes.

## “ L'éducateur des Amériques ”

**I**L faut se féliciter de ce que l'un des principaux groupes de travail du Stage, celui qui s'occupait de l'organisation des campagnes contre l'analphabétisme, ait été placé sous la direction du docteur Lourenço, dont l'œuvre efficace, à la tête de la campagne contre l'analphabétisme au Brésil, a reçu une consécration internationale. En cinq semaines, avec l'aide de son petit groupe, il prépara une série de documents de base d'une utilité incontestable pour tout gouvernement et toute organisation qui voudront entreprendre ou intensifier la lutte contre l'analphabétisme dans une région quelconque de l'Amérique latine. Ces études portent sur les dispositions législatives et juridiques que doivent prendre les gouvernements, dans le cadre d'une campagne de cette nature, sur les mesures administratives et financières indispensables et sur les méthodes propres à assurer à une telle campagne l'appui de l'opinion publique et de l'initiative privée.

Le travail accompli par le docteur Lourenço Filho à la tête du Stage d'études interaméricain, son généreux dévouement à la cause de l'éducation, non seulement dans son pays, mais dans toutes les Républiques américaines, lui ont valu d'être proclamé par le Stade « Maestro de las Américas ».

Déjà, les travaux du Stade d'études interaméricain commencent à porter leurs fruits. En même temps que se tenaient les dernières séances plénières du Stage, les représentants des différents États du Brésil se réunissaient, pour leur Conférence annuelle de l'éducation des adultes, à l'Hôtel Quitandinha. Ils décidèrent de donner effet immédiatement à l'une des résolutions finales du Stage, recommandant aux différents pays d'organiser des Stages nationaux pour étudier les modalités d'application des conclusions du Stage de Rio-de-Janeiro : le premier Stage national d'Amérique se tiendra le mois prochain dans la ville de São-Paulo.

## Le Courrier

Le Courrier de l'Unesco est une publication périodique internationale consacrée aux travaux de l'Unesco et au progrès de l'éducation, de la science et de la culture dans le monde

Jusqu'ici, le service de notre journal a été fait gratuitement à certaines personnes. Afin de pouvoir atteindre un public plus étendu dans les quelque cinquante pays où il est distribué et d'où il reçoit ses informations, le Courrier demande à ses lecteurs un geste qui leur coûtera plus d'effort que d'argent.

**ABONNEZ-VOUS !** Parlez Courrier à vos amis et recueillez des abonnements.

Ecrivez directement au siège de l'Unesco, 19, avenue Kléber, Paris, ou à notre dépositaire dans votre pays.

- Argentine :** Editorial Sudamericana S. A. Alsina 500 Buenos-Aires.  
**Australie :** H. A. Goddard Ltd., 255 a, George St., Sydney.  
**Belgique :** Librairie encyclopédique, 7, rue du Luxembourg, Bruxelles, IV.  
**Canada :** The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto.  
**Cuba :** La Casa Belga, M. René de Smet, O'Reilly, La Havane.  
**Danemark :** Einard Munksgaard, 6, Nørregade, Copenhague.  
**France :** Editions Pedone, 13, rue Soufflot, Paris.  
**Grande-Bretagne :** H.M. Stationery Office : **Londres :** York House, Kings-  
 orders - **Manchester 2 :** 39-41 King Street, - **Edimbourg 2 :** 13a Castle  
 Street - **Cardiff :** 1 St. Andrew's Crescent. - **Bristol 1 :** Tower Lane. -  
**Belfast :** 80 Chichester Street.  
**Grèce :** Eleftheroudakis, Librairie internationale, Athènes.  
**Pays-Bas :** N.V. Martinus Nijhoff, Afd. Fondaministratie 9 Lange Woor-  
 hout, La Haye.  
**Inde :** Oxford Book and Stationery Co., Scindia House, La Nouvelle Delhi.  
**Liban et Syrie :** Librairie Universelle, Av. des Français, Beyrouth, Liban.  
**Portugal :** União Portuguesa de Imprensa, Caixa Postal 615, Lisboa.  
**Suède :** Abt. C.E. Fritzes Kungl. Hovbokhandel, Fredsgatan 2, Stockholm.  
**Suisse :** Librairie Payot, Lausanne.  
**Uruguay :** Libreria Internacional S.R.L., Celle Uruguay 1331, Montevideo.  
**U.S.A. :** International Documents Service, Columbia University Presse,  
 2960 Broadway, New York 27, N.Y.



# LES REPRÉSENTANTS DE 47 PAYS SE RÉUNISSENT A PARIS

**L'Inde demande à la Conférence générale d'exercer sa médiation entre les principales Puissances.**

CE numéro du « Courrier » est consacré aux premiers jours de la Conférence générale qui s'est ouverte, le 19 septembre, au siège de l'Unesco à Paris. Dans son numéro précédent, le « Courrier » a consacré 32 pages à une revue détaillée des principales questions à l'ordre du jour de la Conférence. Nos lecteurs trouveront dans notre prochain numéro un compte rendu complet des travaux et des résultats de la Conférence, ainsi que du grand débat public sur les « Devoirs de l'Etat » qui se déroulera à la Maison de la Chimie, à Paris, du 27 au 29 septembre.



Dans la salle des séances plénières, plus de 250 délégués et observateurs, dont quelques-uns, comme le délégué birman (à droite), représentaient de nouveaux Etats membres, ont assisté, le 19 septembre, à la cérémonie d'ouverture de la 4<sup>e</sup> session.



## ISRAËL et le PAKISTAN adhèrent à l'UNESCO

DEUX pays, qui viennent d'obtenir leur indépendance, le Pakistan et Israël, ont annoncé leur adhésion à l'Unesco peu avant l'ouverture de la conférence générale. Ces nouvelles adhésions ont porté à 50 le nombre des Etats membres de l'Unesco. Les deux pays ont envoyé des délégations à la Conférence; celle d'Israël est présidée par M. Maurice Fisher, ministre israélien à Paris, et celle du Pakistan par M. S.M. Sharif.

des Gouvernements et des Commissions nationales pouvait permettre à l'Unesco de remplir sa tâche. « Malheureusement, a-t-il ajouté, la collaboration de nombreux Etats membres s'arrête à la participation aux sessions de la Conférence générale. De toute évidence, les moyens mis en œuvre dans chacun des Etats membres pour exécuter le programme de l'Unesco ne sont pas à la hauteur de la tâche ».

Le lendemain de l'ouverture de la 4<sup>e</sup> Session, la délégation britannique proposa qu'il fût immédiatement permis à la Conférence de fixer un « plafond » au budget que les Etats membres devraient adopter pour 1950. Cette suggestion, survenant vingt-quatre heures après les dévaluations de la livre anglaise et de plusieurs autres monnaies, rencontra

l'opposition de nombreux pays et fut finalement retirée.

La présente session de Paris diffère notablement des précédentes. On avait cru tout d'abord qu'elle serait entièrement consacrée à l'étude des problèmes administratifs et budgétaires. Elle acquit une toute nouvelle importance lorsqu'il fut décidé d'ajouter à l'ordre du jour la question de la participation de l'Unesco aux projets des Nations Unies pour offrir une assistance technique aux pays insuffisamment développés; il importe également de souligner l'intérêt provoqué par le grand débat public ouvert par l'Unesco sur les « Devoirs de l'Etat ».

Pour permettre au grand public de suivre la conférence, l'Unesco a pris les dispositions techniques les plus modernes. C'est ainsi que, pour la première fois, à une conférence internationale, tous les discours des délégués ont été enregistrés sur bobines magnétiques au lieu d'être sténographiés. Des enregistrements spéciaux sont préparés dans les studios de l'Unesco pour les services radiophoniques de France, de Belgique et d'autres pays, ainsi que pour les émissions spéciales que le poste des Nations Unies de Lake Success consacre aux débats de la 4<sup>e</sup> session. Le débat international qui s'ouvrira le 27 septembre sera également enregistré sur disques, et ceux-ci seront à la disposition des divers services radiophoniques du monde.

APRÈS sa première session à Paris en 1946, la Conférence générale de l'Unesco devint « itinérante » pour favoriser le rapprochement entre les différentes régions culturelles du monde. Elle se réunit, en 1947, à Mexico. En 1948, le monde arabe l'accueillit à Beyrouth. Cette année, la Conférence est revenue à son point de départ, et c'est, au siège même de l'Organisation, à Paris, à deux pas de l'Arc de Triomphe, que s'est ouverte, le 19 septembre, la 4<sup>e</sup> Session.

Lundi le 19, dans la salle des séances plénières, prirent place plus de 250 délégués et observateurs, que « mitraillaient » les reporters photographiques de la presse mondiale et les reporters-cinéastes des actualités.

A 10 h. 30 précises, S.E. Ahmed bey Daouk, président de la Délégation du Liban, monta à la tribune — derrière laquelle sont disposés les drapeaux des 50 Etats membres de l'Unesco — et déclara ouverte la 4<sup>e</sup> Session de la Conférence générale.

### « JUSQU'A L'AUTEL DE PROMÉTHÉE »

Une tradition de la Conférence veut que chaque session soit ouverte par un représentant du pays qui a fourni son président à la session précédente. Ahmed bey Daouk évoqua à ce propos « les cérémonies du Relais olympique

au cours desquelles les coureurs se transmettaient la torche allumée jusqu'à l'autel de Prométhée ».

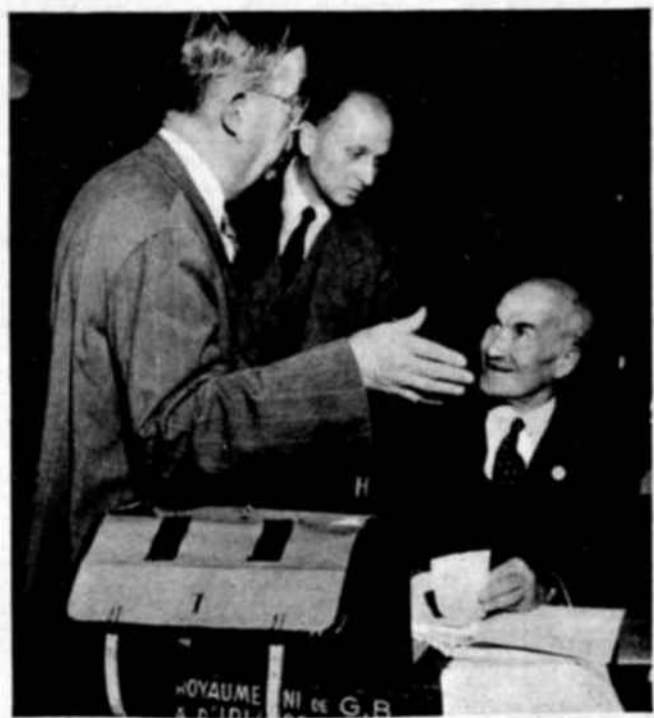
Précédemment, les délégués, à l'unanimité, avaient désigné le Dr. E. Ronald Walker, chef de la délégation australienne, comme président de la présente Session.

La Conférence générale a déjà eu comme présidents M. Léon Blum, élu pour la session de Paris en 1946, S.E. Manuel Gual Vidal, à Mexico, en 1947, et M. Hamid bey Frangie, à Beyrouth, l'an dernier.

Prié de présider cette nouvelle session de Paris, M. Georges Bidault, ancien Président du Conseil et chef de la délégation française, déclina l'offre qui lui était faite.

« La Conférence, a-t-il expliqué, se réunira désormais à Paris tous les deux ans; il ne saurait être question chaque fois de réserver la présidence à un membre de la délégation française ».

Les premiers jours de la Conférence (qui se poursuit au moment où ce numéro du « Courrier » doit aller sous presse) furent entièrement consacrés à la présentation et à la discussion du rapport annuel du Directeur général de l'Unesco. Présentant ce rapport, Sir Sarvepalli Radhakrishnan, président du Conseil exécutif de l'Unesco et nouvel ambassadeur de l'Inde à Moscou, a souligné que seule une totale collaboration



Le Dr G. Zook (à gauche), de la délégation américaine, discute un point de l'ordre du jour avec Sir Ronald Adam (assis), du Royaume-Uni, et le Dr F. Bender (au centre), des Pays-Bas.

## VU ET ENTENDU

PAR LE REPRÉSENTANT  
DU COURRIER  
ROBERT LOMBARD

### UNE INSTITUTION QU'IL NE SAURAIT ÊTRE QUESTION DE DÉVALUER

UNE conférence générale de l'Unesco, ce n'est pas seulement une foule inhabituelle envahissant le paisible hôtel de l'avenue Kléber, ce ne sont pas seulement des débats académiques ou diplomatiques : ce sont des hommes et des femmes qui, pendant quelques jours, viennent apporter à tous le témoignage vivant des œuvres de l'Unesco. Les projets, les expériences, les enquêtes perdent tout aspect bureaucratique : ils acquièrent des formes humaines, une chaleur vivante.

Une mission éducative aux Philippines ou en Afghanistan, ce n'est jamais, pourrait-on croire, qu'une activité très limitée. Tout change quand le représentant de l'Afghanistan vient dire l'espoir que son pays met dans le rapport de ces experts envoyés par l'Unesco, ou lorsque la déléguée des Philippines, dans sa robe de gaze qui lui donne l'aspect d'un grand papillon, exprime la gratitude de son pays dévasté pour les secours que l'on a pu faire parvenir à ses écoles, à ses bibliothèques, à ses laboratoires.

Mais une Conférence générale de l'Unesco, c'est avant tout, un espoir. Un des derniers espoirs de paix qu'on puisse offrir à l'humanité. Et c'est ce que le représentant de l'Inde, Sir

Sarvepalli Radhakrishnan a su dire dans des termes profondément émouvants.

« Regardez, a-t-il déclaré, dans quel état se trouve le monde, dix ans après le début de la dernière guerre, quatre ans après la victoire. Toutes les illusions qui nous étaient chères, nous les avons perdues l'une après l'autre. Nous pensions que le sens de la communauté effacerait les différences sociales, comme cela s'était passé pendant la guerre. Cela ne s'est pas produit. Nous pensions que les Nations Unies marqueraient la naissance d'un monde nouveau. Eh bien, cela ne s'est pas produit non plus. Nous pensions que les Alliés qui avaient combattu et vaincu ensemble resteraient unis dans la paix. Cela ne s'est pas produit. »

### Des jours lourds de destin

ET terminant son discours, Sir Sarvepalli adressa aux délégués cet appel angoissé : « Les jours que nous vivons sont lourds de destin. A chaque instant, nous nous demandons si nous sommes promis à la guerre ou à la paix. »

SUITE PAGE 4

**UNE INSTITUTION QU'IL NE SAURAIT ÊTRE QUESTION DE DÉVALUER**  
(Suite de la page 3.)

Dans une pesante atmosphère, le conflit devient à chaque instant plus aigu. Est-il donc impossible, dans de telles circonstances, pour ceux qui nous dirigent, pour ceux qui se sont battus pour un si grand idéal, de se réunir ? Qu'une douzaine d'entre eux — deux pour l'Asie, deux pour l'Europe, d'autres pour l'Amérique et la Russie — se réunissent, non pour obtenir des résultats politiques, mais pour briser cette barrière d'incompréhension, pour abattre ce mur de préjugés, et pour arriver à comprendre qu'ils aiment tous également la paix, est-ce impossible ? Ne pouvons-nous, au nom de l'Unesco, demander à nos dirigeants de ne pas rester sourds au cri d'angoisse de l'humanité ? »

Pour l'Unesco, la Conférence générale est, en fait, une sorte d'examen de conscience. Elle l'oblige à confronter ses efforts avec les résultats qu'elle a obtenus. Elle permet à tous ceux qui collaborent à ses travaux de lui apporter, en même temps que leur appui, le secours d'une critique vigilante et constructive.

Pour M. George V. Allen, chef de délégation des Etats-Unis, l'Unesco devrait s'intégrer davantage aux Nations-Unies.

« Le but de l'Unesco, a-t-il dit, doit être d'appuyer l'action des Nations Unies. Comment l'Unesco peut-elle servir le plus efficacement les Nations Unies ? J'espère que cette question sera présente à l'esprit de tous les délégués au cours de cette conférence, chaque fois qu'ils proposeront un projet à l'activité de l'Unesco, ou qu'ils auront à voter un chapitre du budget. » M. Georges Bidault, chef de la délégation française, répondait quelques heures plus tard, en demandant à l'Unesco de conserver au contraire une certaine indépendance : « ... Agissons de nous-mêmes, disait-il, conformément aux données essentielles qui sont celles des Nations Unies, comme un organisme dépendant d'elle, relié

L'UNESCO a décidé de porter, cette année, devant l'opinion publique le débat sous-jacent à la plupart des grands conflits sociaux et politiques de notre temps : celui du rôle de l'Etat dans le monde actuel. La notion même de l'Etat s'y trouve engagée, même s'il s'agit d'éducation, de science et de culture. Etat démocratique ? ... Etat providence ? ... Etat libéral ? ... Et à travers la notion de l'Etat, celle même de l'homme. Il est clair que selon l'idée que l'on se fera de l'Etat et de son rôle, l'on envisagera d'une certaine façon le respect des droits de l'homme, qui sera différente de la façon dont ceux, qui se font de l'Etat une autre idée, envisageront d'assurer le respect de ces mêmes droits. Pour certains, l'Etat ne saurait faire triompher telle ou telle liberté fondamentale que par une action positive. Pour d'autres, cette même liberté ne saurait être garantie que par des limites imposés à l'action de l'Etat. Faut-il s'en tenir là ?

lors si, en regard des droits de l'homme dont les Nations Unies ont pu dresser la liste, les devoirs correspondants des Etats sont encore en discussion ? C'est cette étroite relation entre droits de l'homme et obligations de l'Etat et l'importance qu'il y a pour le respect universel de ces droits à ce que les obligations de l'Etat soient précisées, qui ont amené l'Unesco à ouvrir



# LES DEVOIRS DE L'ÉTAT

dans les domaines de l'éducation de la science et de la culture



## L'UNESCO PORTE DEVANT L'OPINION PUBLIQUE UN DES DÉBATS LES PLUS IMPORTANTS DE NOTRE ÉPOQUE



— PARMIS LES ORATEURS —

- |                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Georges BIDAULT     | France            |
| Reinhold NIEBUHR    | (U.S.A.)          |
| Bertrand RUSSEL     | (R.U.)            |
| Jean PIAGET         | (Suisse)          |
| F. HERCIK           | (Tchécoslovaquie) |
| Alf SOMMERFELT      | (Norvège)         |
| Antonio CASTRO LEAL | (Mexique)         |
| Tara CHAND          | (Inde)            |

en marge de la 4<sup>e</sup> session de la Conférence générale, un grand débat public, dont la radiodiffusion doit porter les échos aux quatre coins du monde. Du 27 au 29 septembre, à Paris, d'éminentes personnalités, trois chaque soir, ont accepté d'exprimer leur opinion sur les questions suivantes : « Quels sont, du point de vue de l'éducation, de la science et de la culture, les devoirs de l'Etat pour assurer une meilleure compréhension entre les peuples ? » et « Quelles sont les mesures pratiques que l'Etat devrait prendre pour s'acquitter de ces devoirs ? » Après ces exposés, la discussion sera ouverte et un certain nombre de « débats » appartenant à différentes nationalités et particulièrement représentatifs de la culture de leur pays, interviendront contradictoirement. C'est l'an dernier, à Beyrouth, au cours de la 3<sup>e</sup> session de la Conférence générale, qu'il fut décidé d'instituer un débat de cette nature, avec tout l'éclat que doit lui conférer l'autorité de ceux qui y prennent part.

à elle, mais aussi comme un organisme qui a sa propre vie, ses propres buts, ses propres intentions, ses propres volontés, et, j'avoue, ses propres devoirs. »

Tous les orateurs ont insisté sur la nécessité pour l'Unesco, de « concentrer son programme ». Tout d'abord, a dit M. Paulo Carneiro, chef de la délégation brésilienne, « pour que le secrétariat puisse penser les problèmes ».

Pour d'autres raisons également, que M. Hardmann, représentant du Royaume-Uni a exprimées avec vivacité : « Quand on pense que quarante millions de pages de mémoranda et documents ont été publiés en un an par cette Organisation, on a le droit de se demander si tout cela est vraiment nécessaire. » Et M. Hardmann, résumant sa pensée, déclare : « ... le genre de question que la Conférence doit se poser est : « A combien de

personnes avons-nous appris à lire depuis la Conférence de Beyrouth ? » et non « combien de pages ronéographiées ou luxueusement imprimées avons-nous publiées ? »

M. Putrament, délégué de la Pologne, présentait de son côté une vive critique des activités de l'Unesco en Allemagne, s'opposant ainsi à M. El Hashimi, délégué de l'Irak, qui lui reprochait au contraire, de ne s'y être pas montrée assez active.

### " Une distribution d'espérance "

CLOTURANT ces débats, le Directeur général de l'Unesco, répondait ensuite aux divers orateurs. A ceux qui regrettaient de voir l'Unesco chargée d'un programme trop lourd,

M. Torrès Bodet disait : « Au lieu de demander des moyens adaptés aux fins du programme, on peut diminuer le programme à la mesure des moyens. Mais je vous en prie, Messieurs, réfléchissez mûrement avant de le faire et ne vous laissez pas guider par des considérations purement financières. Que la dévaluation monétaire qui, dans certains pays, coïncide avec cette session de la conférence, ne soit pas le signe de la dévaluation de l'Unesco ! »

Et M. Torrès Bodet citait la lettre qu'un correspondant anonyme lui avait envoyée au lendemain du discours qu'il avait prononcé à l'ouverture de la conférence. Dans cette lettre, l'Unesco était appelée non « une œuvre vaniteuse de propagande » mais « une distribution d'espérance ». « Veut-on interrompre cette distribution d'espérance, demandait M. Torrès Bodet ? Veut-on arrêter l'Unesco dans son développement à sa quatrième année d'existence, au moment précis où elle s'affirme, au moment où elle commence à donner des signes concrets de sa volonté d'action et de son efficacité, en remettant à plus tard de reprendre la marche en avant ? Ou veut-on poursuivre cette marche en avant avec plus d'énergie encore et avec plus de ressources ? Pour ma part, ma conviction est faite : plus tard, ce sera trop tard. Nous aurons sombré dans l'indifférence. La vie est un perpétuel effort. Qui ne progresse pas recule ; qui recule est condamné. Entre une grande et une petite Unesco, entre une Unesco figée ou une Unesco dynamique, l'hésitation est impossible, surtout à ce moment de sa jeune histoire, surtout à ce moment du monde. L'Unesco sera grande ou ne sera pas. Notre constitution nous condamne à la grandeur. Vous le sentez, Messieurs, sans doute autant que moi, et c'est là l'assurance que je veux recueillir, avec gravité, comme résultat indiscutable de vos débats. »



INSTANTANES D'UNE CONFÉRENCE. — Mme le Dr E. Alzona, des Philippines (en haut à gauche); ci-dessus (de gauche à droite) : MM. Milton S. Eisenhower, président de la Commission nationale américaine, Walter H.C. Laves, Directeur général adjoint de l'Unesco, Roger Seydoux, de la Délégation française, et Jaime Torres Bodet à gauche, S.E. M.L. Pin Malakul, délégué de la Thaïlande, où l'Unesco a envoyé cette année une mission scolaire; ci-dessous (de gauche à droite), M. Hans Kjeems, secrétaire de la Commission nationale danoise, Mlle Helga Pederson et M. Paul de la Cour.



### A la suite des dévaluations L'UNESCO réduit son BUDGET

A la suite des récentes dévaluations de la livre sterling et de plusieurs autres monnaies, le Directeur général de l'Unesco a déclaré qu'il était possible de réduire à 8.172.441 dollars les prévisions budgétaires de l'Unesco pour 1950, tout d'abord fixées à 8.747.862 dollars, soit une diminution de 575.421 dollars. Ainsi réduit, le budget de l'Unesco sera soumis à l'approbation de la Conférence générale.

M. Torrès Bodet a attiré l'attention des délégués sur le fait que le budget a été établi en fonction de certaines prévisions portant sur les conditions économiques qui existeront en 1950. La Conférence générale a été saisie d'un projet d'amendement au Règlement d'administration financière de l'Organisation, amendement qui permettrait au Directeur général de présenter de nouveaux estimés à la prochaine Conférence générale, au cas où des changements dans les conditions économiques nécessiteraient une révision des présentes prévisions.



# DROITS UNIVERSELS

**Siècles d'histoire  
exposés sous  
le patronage  
de l'Unesco**

S  
U  
P  
P  
L  
É  
M  
E  
N  
T

**L'**EXPOSITION des Droits de l'Homme, qui doit s'ouvrir au Musée Galliera, à Paris, représente l'effort de propagande le plus important qu'ait accompli l'Unesco dans ce domaine. Elle est destinée à illustrer la lutte éternelle de l'homme pour la conquête de la liberté et à susciter le respect et la défense des droits qui sont le fondement de cette liberté.

Cette exposition publique, la plus grande que l'Unesco ait organisée à ce jour, a exigé des mois de recherche et de préparation; elle a été rendue possible grâce à une étroite collaboration entre le Secrétariat de l'Unesco et les Gouvernements et les Commissions nationales des Etats membres.

*Le succès éclatant de cette collaboration se manifeste par le fait que l'Unesco a pu réunir une remarquable collection de documents historiques qui sont à l'origine des lois et des garanties dont jouissent actuellement les citoyens de différents pays.*

Les documents (Chartes, Déclarations et Projets) prêtés par les Gouvernements à l'occasion de l'exposition n'ont pas seulement hâté le triomphe des Droits de l'Homme dans ces pays, ils sont encore la source où d'autres peuples ont puisé la volonté de conquérir leur propre liberté.

Les documents exposés, notamment la Constitution française de 1791 et le brouillon rédigé par Lincoln de la Déclaration d'Emancipation qui a libéré les esclaves aux Etats-Unis, illustrent la lutte séculaire pour la conquête des Droits de l'Homme et le triomphe de ces droits dans le monde entier.

**C**ETTE exposition a surtout pour objet de montrer la dette de reconnaissance qu'a contractée l'humanité envers les « combattants de la liberté » des temps passés et de faire comprendre que leur œuvre ne sera achevée que lorsque la Déclaration universelle des Droits de l'Homme aura été partout mise en pratique. En pénétrant dans le musée Galliera, les visiteurs trouveront un planetarium qui symbolise le caractère universel de la conquête et de la défense des Droits de l'Homme et fournit ainsi le thème de l'exposition. A travers la vitre, les visiteurs verront tourner dans l'espace une terre où, symboliquement, les divisions politiques sont effacées. Ils entendront un disque qui récitera le



En 1789, la prise de la Bastille marqua l'une des étapes les plus importantes de la lutte pour le triomphe des droits de l'homme. Ci-dessus, des ouvriers français qui travaillent à la préparation de l'exposition de l'Unesco, étudient un panneau où se trouve reproduit le texte de la Déclaration française des Droits de l'Homme, ainsi qu'une maquette illustrant la prise de la Bastille.

## L'homme conquérant sa liberté

(Dernière minute). — Le 30 septembre, M. Yvon Delbos, ministre de l'Instruction Publique, représentant M. Vincent Auriol, Président de la République Française, a inauguré au musée Galliera, à Paris, une Exposition des Droits de l'Homme, organisée par l'Unesco en collaboration avec les autorités françaises.

Dans les pages qui suivent, le « Courrier » est heureux de pouvoir présenter à ses lecteurs quelques aspects de cette exposition. Au musée Galliera, M. Delbos a été accueilli par M. Sedar Senghor, député du Sénégal et par S. E. Si Hassan Abdul Wahab, ancien ministre de la Plume de Tunisie.

texte des trois premiers articles de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Après ce prologue, ils verront se dérouler un « panorama » de l'histoire de l'humanité, depuis les premiers âges jusqu'à nos jours : la lente émancipation de l'homme, domptant peu à peu la nature et se dominant lui-même, sera illustrée par une série de panneaux montrant les premiers outils, les premières formes de culture, les premières proclamations de lois morales et, plus tard, la conquête des droits civils et politiques, et faisant apparaître les apports de tous les peuples, de toutes les nations, de toutes les cultures à la « Somme » actuelle des Droits de l'Homme.

**A**PRÈS cet aperçu historique de la conquête des premiers droits, une série de photographies illustre les violations de ces droits par les Etats totalitaires, et la deuxième guerre mondiale qui en est résultée. Une autre série est consacrée à la lutte des démocraties pour la restauration de ces droits, puis à la création des Nations Unies dans le but de fonder la paix sur les principes que le président Roosevelt proclama dans son célèbre message du 6 janvier 1941 sur les « Quatre Libertés ».

Cette histoire par l'image des vingt dernières années conduit le visiteur dans une seconde salle où quatorze piliers

illustrent un ou plusieurs des trente articles de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

Chaque pilier est illustré, sur l'une de ses faces, de scènes historiques montrant, dans le haut, ce droit respecté et, dans le bas, ce droit violé ou supprimé. L'autre face est illustrée de scènes montrant la lutte pour la conquête des Droits de l'Homme et les victoires remportées dans cette lutte.

Cette section de l'exposition permet de mesurer la dette de reconnaissance qu'a contractée l'humanité envers les hommes et les femmes dont les efforts et les sacrifices ont permis la constitution de notre patrimoine actuel, ainsi que l'importance pratique des résultats acquis.

Après cet historique de la lutte pour les Droits de l'Homme, sont présentés des documents historiques originaux, de France, de Belgique et des Etats-Unis, qui en marquent les épisodes décisifs.

La dernière partie de l'exposition illustre les devoirs qui incombent à chacun si l'on veut que les Droits de l'Homme deviennent et demeurent une réalité pour tous; et, notamment, le devoir de créer un monde meilleur pour les enfants.

Une série d'ingénieux dispositifs permet de faire comprendre de façon frappante les devoirs de chacun envers les générations futures. Un mécanisme d'horlogerie indique

le nombre d'enfants qui naissent chaque minute dans le monde. Marquant zéro à l'ouverture de l'exposition, il indique à l'heure de la clôture quelque 20.000 naissances.

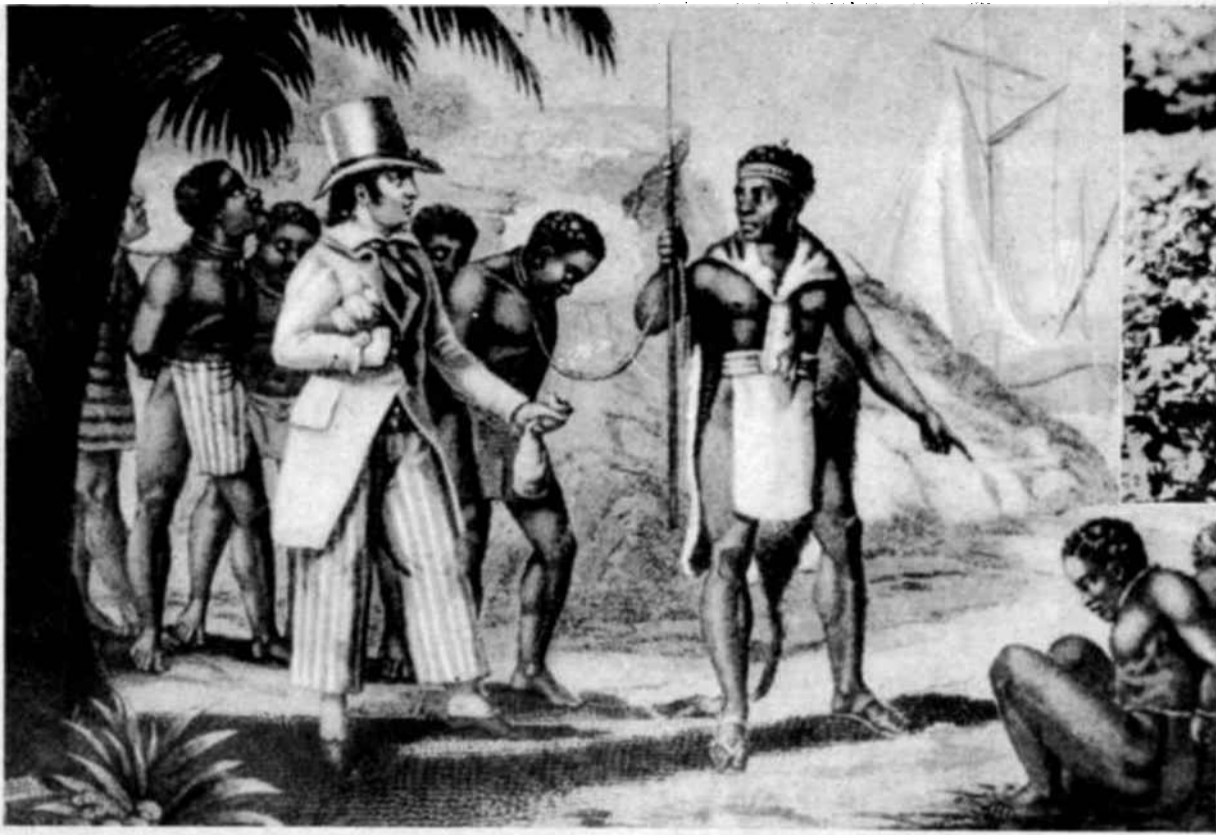
**F**ORT judicieusement, les paroles du Mahatma Gandhi, l'un des plus grands défenseurs des Droits de l'Homme, ont été choisies pour former « l'épilogue » que les visiteurs peuvent lire en quittant l'exposition.

Dans une lettre qu'il écrivait en 1947 au Dr Julian Huxley, alors Directeur général de l'Unesco, Gandhi disait : « J'ai appris de ma mère, illettrée mais fort sage, que tous les droits dignes d'être mérités et conservés sont ceux que donne le devoir accompli. Ainsi, le droit même à la vie ne nous revient-il que lorsque nous remplissons le devoir de citoyen du monde. D'après ce principe fondamental, il est probablement assez facile de définir les devoirs de l'Homme et de la Femme et de relier chaque droit à un devoir correspondant qu'il convient de remplir d'abord. On pourrait montrer que tout autre droit est seulement une usurpation pour laquelle il ne vaut guère la peine de lutter. »

L'Exposition des Droits de l'Homme sera ouverte au public du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre et des milliers d'écoliers français pourront la visiter.

L'Unesco espère également pouvoir fournir aux Etats membres le matériel nécessaire pour organiser, sous une forme simplifiée, dans les capitales d'Europe, des répliques de l'exposition de Paris. Elle espère également pouvoir envoyer des reproductions photographiques et des plans de l'exposition dans les pays les plus éloignés, pour leur permettre de réaliser à leur tour des expositions de ce genre afin de donner à leurs peuples un aperçu des résultats acquis à ce jour.





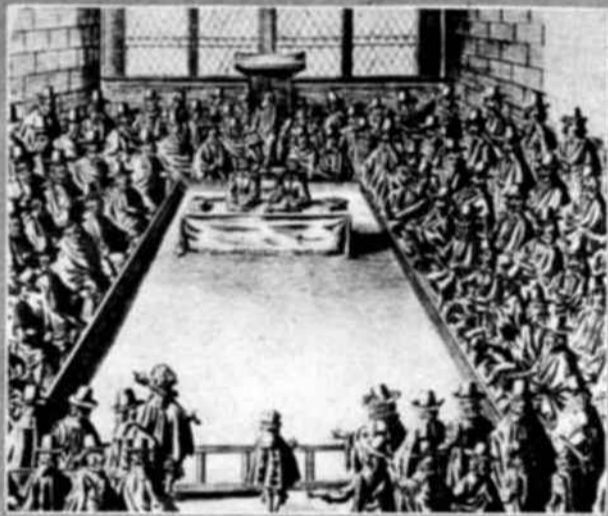
Dans le « Deep South », une vieille « mammy » ne veut plus se souvenir que ce duvet soyeux qu'elle agite fut longtemps pour les siens le symbole de la servitude. En abolissant l'esclavage, le monde apprit que le triomphe intégral de chacun des droits de l'homme dépendait de l'accomplissement d'un double devoir national et international.

**LA TRAITE DES NOIRS.** — Contraire « à la nature et à la raison », l'esclavage était déjà condamné par les stoïciens. Ce n'est pourtant que dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle qu'il sera complètement aboli... Depuis plus de cent ans, des hommes d'Etat courageux luttèrent contre cette forme particulièrement barbare de l'exploitation de l'homme par l'homme. Eclairée par eux, l'opinion publique sut finalement imposer des lois efficaces d'émancipation sur le plan national et des conventions internationales qui mirent fin au honteux trafic (illustré ci-dessus), qui se poursuivait depuis le XVI<sup>e</sup> siècle entre l'Afrique et les Amériques.

# Les DROITS

**T**OUS les hommes devraient se réjouir dans leur cœur car toutes les grandes déclarations nationales des droits et des libertés naturelles de l'homme sont désormais fondées en une déclaration universelle et internationale ». C'est en ces termes que M<sup>me</sup> Eleanor Roosevelt, Présidente de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, saluait l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

*Voici quelques-uns des documents nationaux qui ont marqué depuis mille ans les étapes successives de la conquête des Droits de l'Homme.*



## GOVERNEMENT DÉMOCRATIQUE

Le Parlement britannique, que notre gravure ci-dessus montre tel qu'il se présentait il y a exactement trois cents ans, a servi de modèle à nombre d'assemblées constituantes dans l'histoire. Son autorité, comme celle de tous les pouvoirs publics, repose essentiellement sur la volonté du peuple, nous rappelle l'article II de la Déclaration universelle. C'est cette volonté qu'exprimèrent les citoyens de la Corée au cours des premières élections (à gauche), qui suivirent la libération de leur pays.

Il est de ces visions dont il importe que nous n'oublions jamais l'horreur, si nous voulons que la déclaration des droits de l'homme soit autre chose que l'expression de bonnes intentions, bonnes encore une fois à paver les enfers concentrationnaires.



**HOMO HOMINI LUPUS.** — Telle était la pensée de Plaute : l'homme est un loup pour ses semblables. Elle devait être aussi celle de Hobbes, dix-sept siècles plus tard ; elle devait même devenir, de nos jours, le principe d'une politique criminelle pour laquelle il a fallu créer un mot nouveau, le « génocide ». Qu'est-ce à dire ? Que « plus ça change plus c'est la même chose » ? Et pourtant quel chemin parcouru depuis le célèbre code du roi Hammourabi, de Babylone, qui condamnait froidement à mort le fils de l'architecte quand une maison, en s'écroulant, tuait le fils du propriétaire... depuis la constatation désabusée de Plaute... depuis la révolte provoquée par l'écartèlement, place de Grève (gravure, à gauche), de Damiens, coupable d'avoir frappé Louis XV d'un coup de canif... C'est cette révolte croissante de la conscience des peuples qui fera qu'un jour « NUL ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». (Article 5 de la Déclaration universelle.)



# COMBATTANTS de la LIBERTÉ

Ces "combattants",  
au premier rang de  
milliers d'autres hom-  
mes de bonne volonté,  
consacrèrent leur vie  
à la cause de l'homme.

## MONTESQUIEU

(1689-1755)



Dans l'« Esprit des Loix », tout comme dans le « Contrat Social », la Révolution française devait puiser quelques-uns de ses principes les plus larges et les plus féconds.

## PESTALOZZI

(1746-1827)

Pédagogue suisse dont les théories annoncent les méthodes les plus modernes de l'enseignement. Il consacra sa vie à l'éducation des enfants pauvres dont il s'efforça d'améliorer le sort.



## LINCOLN

(1809-1865)



Champion de la liberté des esclaves aux Etats-Unis, il paya de sa vie la victoire dont il fut l'artisan. Un manuscrit de Lincoln constitue l'un des documents les plus précieux de l'Exposition de l'Unesco.

## Emmeline PANKHURST

(1858-1928)

Dans sa lutte pour que les Anglaises aient le droit de voter — droit reconnu l'année de sa mort — Mme Pankhurst n'hésita pas à subir à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement.



## NABUCO

(1849-1910)



Un des plus grands hommes d'Etat et éducateurs du Brésil, grâce à qui 800.000 esclaves noirs obtinrent, en 1888, des pouvoirs publics de cet Etat sud-américain, leur complète émancipation.

## GANDHI

(1869-1948)

Les droits de l'homme ont trouvé dans le Mahatma Gandhi, apôtre de la justice et de la liberté, l'un de leurs plus éminents défenseurs de toute l'histoire et l'un de leurs récents martyrs.



# IS de L'HOMME dans L'HISTOIRE

### GRANDE-BRETAGNE

#### MAGNA CARTA (1215)

DANS la Magna Carta ont puisé une grande part de leur inspiration tous ceux qui, depuis lors, se sont levés pour la défense des libertés. Sa proclamation marqua une étape extrêmement importante de la lutte pour les droits de l'homme. Elle fixe les conditions de perception de l'impôt, et interdit l'emprisonnement illégal et la confiscation des biens.

### NORVÈGE

#### LA MAGNUS

#### LAGABOTER LANDSLOV (1275)

EN Norvège, dès les temps les plus reculés, tout homme libre pouvait prendre la parole dans les conseils législatifs et tous étaient égaux devant la Loi. Le Roi Magnus le Législateur codifia dans le Landlov l'ancien droit provincial, définissant les pouvoirs du gouvernement et posant le principe de la sainteté de la personne humaine. Il interdit expressément les jugements sommaires et proclama la liberté de la presse et du commerce.

### POLOGNE

#### LA CHARTE « NEMINEM CAPTIVABIMUS (1450)

CETTE charte, comparable à l'Habeas Corpus britannique, prescrit que nul ne pourra être emprisonné, sans un jugement équitable prononcé, conformément aux lois du pays.

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

#### LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE (1776)

REDIGÉE en grande partie par Thomas Jefferson, la Déclaration d'Indépendance expose, dans un langage vigoureux, la conception rationnelle caractéristique du XVIII<sup>e</sup> siècle, des droits naturels de l'homme. Comme l'a fait remarquer son auteur, cette Déclaration ne constitue nullement une innovation hardie : elle vise seulement à condenser les idées généralement admises à l'époque. Sa vigoureuse éloquence produisit une profonde impression à l'étranger.

### FRANCE

#### LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (1789)

C'EST pendant le premier été de la Révolution française que fut élaborée cette charte des libertés individuelles. Elle proclame que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Elle garantit la liberté d'expression. Parmi les droits de l'homme, elle mentionne la sûreté et la résistance à l'oppression. Elle pose en principe que la loi est l'expression de la volonté générale et que nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'émane expressément de la nation. Elle définit la liberté comme le pouvoir de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Tous les autres peuples qui luttèrent pour la conquête de leurs libertés puisèrent dans ce texte un nouvel enthousiasme, de nouvelles raisons de combattre la tyrannie.



LA FEMME HUMILIÉE.

— Tantôt esclave, tantôt déesse, ici traitée comme un enfant, là comme une bête, la condition de la femme, jusqu'à la fin du siècle dernier, a été très diverse. Le code de la Chevalerie prescrivait d'honorer les femmes, mais combien de femmes, à l'époque où fut publiée cette gravure (« Sur toy battra la mesure », dit le texte), pouvaient se tenir assurées de la conduite chevaleresque de leur mari?... Les lois elles-mêmes consacraient l'inégalité des sexes.

L'ÉGALITÉ CONQUISE. — Grâce à de nombreuses luttes, la femme est maintenant l'égal de l'homme. Des femmes aujourd'hui s'illustrent dans le commerce, les arts, les sciences, les affaires publiques. Leur dernière revendication : « A travail égal, salaire égal », commence à être entendue.

(Photo « N. Y. Times ».)

# La Déclaration Universelle

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés...

- ARTICLE 1. — Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.
- ARTICLE 2. — Chacun peut se prévaloir de ses droits, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre situation.
- ARTICLE 3. — Droit à la vie, à la liberté, et à la sûreté de sa personne.
- ARTICLE 4. — Condamnation de l'esclavage et de la servitude.
- ARTICLE 5. — Condamnation de la torture et des peines ou traitements dégradants.
- ARTICLE 6. — Reconnaissance en tous lieux de la personnalité juridique de chacun.
- ARTICLE 7. — Egalité de tous devant la loi.
- ARTICLE 8. — Droit à un recours effectif contre les actes violant les droits fondamentaux.
- ARTICLE 9. — Prohibition des arrestations arbitraires.
- ARTICLE 10. — Droit de défendre publiquement sa cause devant un tribunal indépendant et impartial.
- ARTICLE 11. — Toute personne doit être présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été légalement établie.
- ARTICLE 12. — Protection contre les immixtions arbitraires dans la vie privée, le domicile et la correspondance et contre les atteintes à la réputation.



« LA TACHE N'EST PAS FINIE. Nous serions moins généreux que les hommes des cavernes si, notre tour étant venu, nous ne travaillions pas à rendre à nos enfants la vie plus sûre et meilleure qu'elle n'est pour nous-mêmes. »  
Anatole France.

« H A B E A S CORPUS » En 1679 le Parlement anglais adoptait une loi qui est demeurée justement célèbre. Cette loi, Habeas Corpus Act, consacrait un des principes démocratiques les plus fondamentaux en prohibant les arrestations arbitraires. De tous temps, comme en témoigne cette ancienne gravure chinoise, l'humanité a dû protester contre les lois « qui souffrent qu'un homme puisse cesser d'être une personne pour devenir une chose ».

**TRAITÉ**  
SUR LA  
**TOLÉRANCE,**  
A l'occasion de la mort de Jean Calas.  
**CHAPITRE PREMIER.**  
*Histoire abrégée de la mort de Jean Calas.*

**L**E meurtre de Calas, commis dans Toulouse avec le glaive de la Justice, le 9 Mars 1762. est un des plus singuliers événements qui méritent l'attention de notre âge, & de la postérité. On oublie bientôt cette foule de morts qui a péri dans des batailles & un nombre, non seulement parce que c'est la fatalité inévitable

LA TOLERANCE. Grâce aux célèbres plaidoyers de Voltaire, la mort de Jean Calas, roué vif en 1762 après avoir été faussement accusé d'avoir donné la mort à son fils pour l'empêcher d'abjurer le protestantisme, fut plus qu'une « erreur judiciaire ». Elle devint une « Affaire », « l'Affaire Calas », qui contribua à préparer les esprits à la Déclaration de 1789.

## ...un aide-mémoire

- ARTICLE 13. — Droit de circuler et de choisir librement sa résidence.
- ARTICLE 14. — Droit de chercher asile en d'autres pays.
- ARTICLE 15. — Droit de nationalité.
- ARTICLE 16. — Droit de se marier et de fonder une famille.
- ARTICLE 17. — Droit à la propriété.
- ARTICLE 18. — Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- ARTICLE 19. — Droit à la liberté d'opinion et d'expression.
- ARTICLE 20. — Droit à la liberté de réunion et de faire ou ne pas faire partie des associations pacifiques.
- ARTICLE 21. — Droit de participation au gouvernement et à la liberté du vote.
- ARTICLE 22. — Droit à la sécurité sociale.
- ARTICLE 23. — Droit au travail et à la protection assurée par le syndicalisme.
- ARTICLE 24. — Droit à une limitation raisonnable de la durée du travail.
- ARTICLE 25. — Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer santé et bien-être aux individus et à la famille.
- ARTICLE 26. — Droit à l'éducation.
- ARTICLE 27. — Droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté.
- ARTICLE 28. — Droit à un ordre social et international assurant le libre exercice des droits de l'homme.
- ARTICLE 29. — L'exercice des droits de l'homme est limité par les devoirs du citoyen envers la communauté.
- ARTICLE 30. — La Déclaration universelle ne confère aux Etats, à des groupements ou à des individus aucun droit d'accomplir des actes visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.



« LA PLUS BELLE CHOSE DU MONDE ». C'est ainsi que Diogène décrivait la liberté de pensée. Cette liberté sera toujours, de toutes celles qui assurent la dignité de l'homme, la première à subir les assauts de la tyrannie, comme l'ont encore démontré les autodafés de livres « non aryens » organisés par les nazis.



★

« TOUTE PERSONNE A DROIT A L'EDUCATION ». Dans le monde, deux enfants sur trois sont, à l'heure actuelle, privés d'écoles et de professeurs, c'est-à-dire du moyen de pouvoir jouer le rôle qui devrait être le leur dans la société.



# LES LEÇONS D'UN EXAMEN DE CONSCIENCE

Les résultats obtenus...  
les obstacles qui demeurent

**N**EUUF mois se sont écoulés depuis que j'ai assumé les fonctions de Directeur général. Neuf mois, c'est peu dans l'histoire d'une organisation, et même dans la vie d'un homme, ce n'est parfois qu'un épisode. Mais le temps est-il jamais court pour qui doit tirer de chaque minute toutes les possibilités d'action ?

En préparant le rapport que vous allez discuter, je n'ai cessé de réfléchir sur la valeur de confrontation solennelle que cette Conférence a pour moi.

Je voudrais vous soumettre mon examen de conscience, car j'ai la conviction que l'Unesco ne serait qu'un appareil officiel si elle n'offrait l'occasion d'un dialogue fécond entre les hommes qui ont placé leur foi dans son avenir.

## Dividende spirituel

**J**e n'ai pas l'intention de refaire ici mon rapport. En le feuilletant, vous avez pu constater nos efforts et nos faiblesses. Je pourrais m'attarder sur celles-ci, mais je sens qu'il est de mon devoir d'insister plutôt sur celles-ci, sans rien vous cacher des obstacles que nous n'avons pas encore surmontés. Ce n'est pas là, assurément, le ton ordinaire des administrateurs qui rendent compte de leur gestion au conseil de leur société. Aussi bien l'Unesco n'est-elle pas une affaire commerciale. Nos mises de fonds dans l'entreprise — les contributions de vos peuples, le travail du Secrétariat — n'ont d'autre objet que d'assurer à chacun l'accès à l'éducation, à la culture, à la science, afin que chacun puisse réaliser sa personnalité véritable et, par là même, mieux comprendre les autres et servir de façon plus éclairée la cause de la fraternité des hommes. De tels bénéfices ne se chiffrent ni en francs, ni en dollars, ni en livres. Et, pourtant, faute de ce dividende spirituel, combien précaires ne seraient pas les autres ! *Tous ces biens de la paix, une guerre suffirait à les détruire; et même dans la paix, ne se trouveraient-ils pas déjà compromis si une interdépendance mécanique des forces matérielles l'emportait sur l'espoir d'un ordre fondé sur une solidarité volontaire des esprits ?*

Devant ces perspectives, dont l'Unesco ne peut se désintéresser sans abdiquer sa mission, vous comprendrez que les résultats obtenus me frappent beaucoup moins que les obstacles qui demeurent. Il faut faire vite si nous désirons non seulement atteindre nos buts les plus proches, mais consolider l'autorité morale de notre Organisation.

Au cours des différents voyages que j'ai effectués cette année, j'ai souvent rencontré des hommes qui ne savaient rien de l'Unesco. Des hommes simples et droits qui ne nous jugeraient pas avec l'élegant scepticisme de certains grands seigneurs de la culture, des hommes modestes et vulnérables qui sont nos frères, pour qui l'Unesco a été créée et qui ignorent même quel est notre idéal; des hommes auxquels nous n'avons pas tendu la main pour les amener à nous et qui, cependant, seraient nos amis les plus dévoués, nos collaborateurs les plus fervents, s'ils pouvaient seulement connaître notre existence.

## “Redoubler d'efforts”

**T**EL est, Messieurs, mon véritable rapport. Le document que j'ai fait distribuer à vos délégations détaille nos activités au cours des mois écoulés (1). C'est le rapport que je vous présente en ma qualité de Directeur général. Ceci est le rapport que je tiens à ajouter en ma qualité d'homme. Il tient en quelques mots : L'Unesco est encore en partie à l'état de projet; pour qu'elle devienne une réalité pleinement efficace, nous devons redoubler d'efforts.

A chaque conférence, nous épurons sur les plans les lignes de l'édifice, nous corrigeons quelque dé-



tail de structure ou de programme, nous discutons l'harmonie du tracé des départements, nous résumons ce qu'a fait le Secrétariat, nous regrettons ce qu'il n'a pu faire. Mais l'Unesco n'est pas uniquement un Secrétariat; elle est une Institution qu'il s'agit d'étendre aux dimensions du globe et dont le Secrétariat ne saurait être que le centre nerveux. Celui-ci a sans doute ses fonctions propres, mais il doit également aider les autres organes, et, en premier lieu, les Etats Membres, à s'acquitter des leurs. Son rôle est de capter et de transmettre les messages des Commissions nationales, de veiller à ce qu'aucun appel, aucune réponse ne s'égarent. Un centre nerveux ne se conçoit pas détaché de l'organisme vivant dont il assure l'unité et le mouvement. Or, en ce qui nous concerne, il semble parfois que, paradoxe physiologique, les nerfs soient encore à la recherche d'un corps.

Certes, il existe déjà de nombreuses Commissions nationales, mais combien d'entre elles se réunissent à intervalles réguliers? Combien se sont préoccupées de créer des filiales en province? Combien répondent à nos enquêtes? Combien ont essayé d'appliquer notre programme? C'est trop demander, dira-t-on. Nos questionnaires, trop nombreux, finissent par importuner. Et, sans doute, y a-t-il lieu d'améliorer à cet égard les méthodes de travail du Secrétariat. Nos documents gagneraient à être plus concis; les délais de réponse devraient être moins précipités. Soyez assurés que je m'efforcerai dans ce sens. Mais, encore une fois, le Secrétariat doit se tenir constamment en communication avec les organismes qui sont les sources où il puise son énergie et son autorité. Là où existent des Commissions nationales actives et puissantes, l'Unesco a pu commencer à abattre le mur de l'indifférence publique. Par contre, là où ces Commissions nationales n'existent pas ou là où elles manquent de prise sur la réalité, l'Unesco reste seulement l'emblème d'une promesse.

Le caractère propre de notre Organisation exige que les peuples de tous ses Etats Membres fassent un effort égal, suivant la proportion de leurs moyens, pour s'associer à nos travaux. C'est pourquoi je crois de mon devoir de vous adresser cet appel au seuil de cette quatrième session de la Conférence générale. Vos débats me fourniront enseignements et directives. Vos résolutions sur les points décisifs de l'ordre du jour — tels que les priorités du programme, qui commandent les chapitres du budget, le montant de ce budget même, le plan d'assistance technique pour le développement économique des pays désertés — seront d'une importance exceptionnelle pour l'institution.

## “Un laboratoire d'illusions”

**M**AIS le problème essentiel demeure entier : comment, dans chaque Etat, animer d'une vie efficace et diverse ces « Unesco » nationales dont la collaboration constante permettra seule à l'Unesco internationale de se développer? Vous vous proposez d'étudier les devoirs qui incombent à l'Etat dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, en vue d'une meilleure compréhension des peuples. Serait-il déplacé de ma part d'insister sur ce que j'écrivais à la fin du rapport qui vous a été soumis et vous dire une fois de plus tout le profit que l'Unesco peut tirer de vos délibérations sur ce thème?

Il est deux vérités dont je suis persuadé et qui ne vont pas l'une sans l'autre : la mission historique de l'Unesco et la sincérité des pays qui se sont engagés à accomplir cette mission. C'est pourquoi je souhaite que nul ne se méprenne sur la franchise avec laquelle j'ai souligné des insuffisances momentanées et guérissables. J'espère que vous re-

“ IL EST DE MON DEVOIR  
DE NE RIEN  
VOUS CACHER  
DE NOS FAIBLESSES ”

Jaime TORRES BODET

**E**N même temps qu'il présentait, le 19 septembre, le rapport d'activités du Secrétariat à la Conférence générale, le Directeur général de l'Unesco a tenu à souligner de la façon la plus franche « les obstacles que nous devons encore surmonter pour que l'Unesco devienne une réalité pleinement efficace.

**C**E n'est pas là, a-t-il ajouté, le ton ordinaire des administrateurs qui rendent compte de leur gestion au conseil de leur société. Ceci est le rapport que je tiens à ajouter en ma qualité d'homme à celui que je vous présente en ma qualité de Directeur général ».

lèverez dans ce tableau non pas un pessimisme que je désavoue, mais un scrupule d'objectivité.

J'ai une foi profonde en l'Unesco, et c'est pour cela que je me refuse à ce qu'elle soit considérée comme un répertoire de symboles et un laboratoire d'illusions. L'idéalisme de notre Constitution ne tend pas un rideau de brume afin d'escamoter aux naïfs le drame de la réalité. Non, nous ne fabriquons pas des leurres. La lutte que nous avons engagée contre les obstacles économiques qui entravent la libre circulation des imprimés n'est pas une lutte abstraite, à coups d'aphorismes et de discours, mais une action concrète qui a recours à des moyens concrets : des accords internationaux proposés à la signature des gouvernements. Notre système de bons de livres, conçus pour permettre aux pays à monnaie faible d'acquérir les livres et les revues qui paraissent dans les pays à monnaie forte, n'a rien d'une spéculation métaphysique. Les missions à but éducatif que nous avons envoyées aux Philippines et en Thaïlande, tout comme celle qui se trouve actuellement en Afghanistan, ont dû se pénétrer des réalités humaines qui sont à l'origine des problèmes soumis à leur examen.

## “Des racines solides”

**I**L ne dépend pas de nous que leurs conclusions se traduisent en actes. Mais l'accueil si empressé et si confiant qui a été réservé à ces missions dans les Etats qui avaient exprimé le désir de les recevoir a de quoi nous reconforter, car il apporte la preuve que les frontières n'opposent pas toujours des barrières infranchissables à une action internationale positive. L'œuvre de nos postes de coopération scientifique n'a rien d'illusoire non plus. Les demandes de renseignements et de conseils dont ces postes sont l'objet, les informations qu'ils ont fournies, les contacts qu'ils ont établis : autant d'efforts réels et bienfaisants. Et quoi de plus pratique que nos démarches pour augmenter le nombre de bourses d'études, notre enquête sur les besoins techniques de la presse, du cinéma et de la radio, nos efforts pour améliorer les méthodes de l'éducation de base ou pour intéresser les organisations privées à l'œuvre de reconstruction des pays dévastés?

Sans insister ici sur les secours d'urgence que nous avons pu nous-mêmes accorder, je tiens à rappeler que cette année des milliers d'enfants arabes et grecs ont appris à prononcer avec amitié le nom de l'Unesco.

Ainsi notre action ne s'exerce pas dans l'abstrait. Et pourtant, force nous est d'avouer que, du fait de l'insuffisance des moyens, cette action est parfois si restreinte qu'elle risque de paraître purement symbolique. Dans une entreprise telle que la nôtre, qui est de vocation mondiale, la quantité conditionne souvent la qualité et la réalité même. En d'autres termes, la question qui se pose quant à notre programme n'est pas tant une question d'initiatives qu'une question de ressources. Ressources humaines, en techniciens et en experts. Ressources financières, en espèces et en matériel. Faute d'un accroissement simultané et solidaire de toutes ces ressources, ce que nous appelons la concentration du programme ne tarderait pas à conduire à une abdication pure et simple. Car concentrer n'est pas contracter; c'est encore moins paralyser.

Je m'en voudrais de laisser le moindre doute sur ma façon de penser en cette matière. Je suis partisan d'une concentration du programme; nous y tendons depuis des mois. Quand bien même nous réduirions tous nos projets à une résolution unique, par exemple la campagne en faveur de cette éducation de

(1) Le « Courrier » a publié, le mois dernier, un résumé de ce rapport.

# FAIBLESSES, OBSTACLES, RÉSULTATS

*“ Il est ici une présence qui commande toutes nos tâches : celle de l'homme du XX<sup>e</sup> siècle. Cette présence quoique invisible, nous stimule. Elle nous stimule parce qu'elle nous engage. Et, parce qu'elle nous engage, elle nous juge. ”*

(Suite de la page 9.)

base dont des centaines de millions d'hommes et de femmes sont encore privés, notre organisation pourrait justifier son existence. Mais il n'en irait pas de même si, nous étant limités à ce point, nous nous bornions dans ce domaine, comme nous avons dû le faire trop souvent dans d'autres, à rédiger des mémoires, à envoyer prospectus et bulletins et à organiser un va-et-vient d'experts dépourvus des moyens nécessaires pour mener à bien les campagnes éducatives tracées sur le papier. Il suffit de pousser ainsi jusqu'à l'absurde l'idée de concentration du programme pour voir à quel point il importe de donner à l'œuvre de l'Unesco des racines solides, d'aller au fond des situations que nous n'avons guère pu jusqu'ici qu'inventorier.

On m'objectera que les spécialistes de l'éducation de base sont encore rares. Mais ce n'est pas à nous qu'il appartient de diriger les campagnes que cette éducation exige à l'échelon national. Cela suppose une autorité politique que nous ne possédons pas, un budget auquel nous ne pouvons prétendre. Ce qu'on attend de nous sur le plan international, c'est que nous aidions à préparer les programmes, à perfectionner les systèmes et précisément à multiplier les spécialistes. Et tel est bien notre dessein. Aussi, avant même que le Conseil économique et social ait approuvé la résolution du 4 mars 1949, avons-nous consacré à des tâches d'assistance technique une grande partie de notre temps et une portion non négligeable de nos ressources. Mais, si nous voulons former des experts qualifiés en nombre suffisant pour qu'ils ne soient pas tragiquement impuissants à répondre aux besoins du monde, il nous faut prévoir un effort immense, des termes prolongés, des crédits accrus.

La première condition pour l'établissement de notre autorité est donc l'efficacité de notre action. Et on ne saurait concevoir d'efficacité au-dessous d'un certain minimum de ressources et de concours.

**“ Je crois à l'avenir... ”**

Mais il est une autre condition, également nécessaire, qui concerne non plus la puissance de cette action, mais son objet même et son sens.

Plus nous approfondissons les problèmes que nous avons dû d'abord nous contenter d'effleurer, mieux nous prenons conscience du fait que l'Unesco, pour servir la cause de la paix, doit s'attacher aux besoins concrets de l'humanité. Elle ne doit être ni une académie qui prêche les fins d'un pacifisme théorique en négligeant les moyens de la paix, ni une institution qui, au nom de la primauté de l'esprit, envisage la culture comme une chose en soi, en la séparant artificiellement des forces économiques et sociales qui conditionnent son développement.

**“ Notre vocation est militante et pratique ”**

NOTRE vocation est militante et pratique. Elle exclut le conformisme. Rien n'est moins conformiste que le programme de notre Organisation. Est-elle conformiste, notre ambition de faire en sorte que tous les hommes sachent lire et écrire ? Sont-ils conformistes, nos efforts pour diffuser les Droits de l'Homme dans tous les établissements d'enseignement ? Est-elle conformiste, notre position en faveur de la libre circulation des idées ? S'il est une force culturelle de transformation sociale, c'est bien celle dont nous sommes les serviteurs. S'il est une paix courageuse, qui se situe à l'opposé de la résignation, c'est bien la paix héroïque que propose à tous les peuples l'Acte signé à Londres en 1945. Non pas une trêve imposée par la lassitude, mais une paix véritable, fondée sur la justice et la compréhension ; c'est-à-dire, sur la responsabilité de tous et de chacun.

Permettez-moi de m'arrêter sur ce point. La concorde que nous avons le devoir de cimenter au moyen de l'éducation, de la science et de la culture, ne serait rien si les peuples ne lui donnaient pour fondement la liberté, la liberté de tous les hommes. Mais comment imaginer une liberté effective, là où tous les hommes ne seraient pas investis d'une responsabilité réelle ? Que d'autres fassent briller aux yeux des ignorants le mirage d'une liberté gratuite, d'un droit sans devoirs, et d'un bonheur sans conditions. Quant à nous, nous en sommes incapables. Car notre devoir est, avant tout, de comprendre et de faire comprendre que tous les problèmes de l'humanité se réduisent au problème des libertés de l'homme, et que toute liberté implique, pour la collectivité comme pour l'individu, des responsabilités inévitables. C'est dans Paris assiégé que Michelet,

vieilli, redisait avec la même conviction que dans sa jeunesse le mot de sa vie, qui est en même temps une admirable profession de foi en la fécondité de l'acte libre : « Je crois à l'avenir parce que je le fais moi-même ».

Or, comment pourrions-nous insuffler en chaque homme le sentiment de ses responsabilités si nous ne commençons pas nous-mêmes par définir celles qui incombent à notre Organisation ?

Tous ceux qui sont rassemblés ici savent et sentent combien l'Unesco est nécessaire. Plus que jamais, les articles de sa Constitution prennent valeur de commandements. Ni la politique, ni l'ambition, ni même la soif de connaître ou l'amour des arts ne nous ont réunis. Ce qui nous rapproche, c'est la conviction que les peuples doivent se comprendre et s'entraider. Mais il est indispensable que cette conviction demeure sans cesse actuelle, que cette conscience informe toutes nos attitudes.

## Une république vivante des esprits

L'UNESCO, qui sera un jour la République vivante des esprits, le lien organique de tous les hommes responsables au service de la vérité, n'est encore sous-bien des aspects qu'une administration. On connaît la menace qui de tous temps a pesé sur les administrations : elles risquent de dégénérer en mécanismes inhumains où la vie est étouffée, où le mot dévore le sens, où la lettre tue l'esprit. Le visage l'autrui se dessèche en discours, en vagues et ternes protestations. Dans la mission qui nous est confiée, le premier devoir est la vigilance : c'est contre l'habitude qu'il nous faut d'abord lutter. Certaines veillées d'armes ont sans doute une grande austérité ; mais la résolution est plus noble de ceux qui sentent, comme nous devons tous le sentir, qu'ils participent à une véritable veillée de paix.

**... parce que je le fais moi-même ”**

Michelet

Nous devons garder les yeux ouverts. Chaque article du programme doit rester parole vivante, inspiration fraternelle. N'est-ce pas dans ce même esprit que les Nations Unies ont adopté la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ? Les auteurs de ce texte n'entendaient pas faire œuvre d'historiens : ils ne proposaient pas à l'admiration des connaisseurs un tableau de notre patrimoine juridique. Ils ont lancé un appel. Dans cet appel, sous la parole du juriste, il y a le cri de l'homme. Chaque droit exprime une exigence fondamentale de l'individu ou de la société, jette un défi aux forces de l'injustice. Aussi bien, ces droits ne descendent-ils pas de l'Olympe, mystérieusement octroyés par de providentiels gouvernements : ils montent des besoins des peuples. Ils sont la voix de leur volonté profonde. Et dès lors nous sommes en présence d'une Déclaration des Devoirs. Elle désigne notre obligation, à nous tous, de réaliser les droits de l'homme, pour nous et pour les autres, obligation que nous ne saurions renier sans ignorer l'exigence d'universalité que toute liberté comporte.

Lorsque nous énumérons les droits de l'homme, nous ne faisons autre chose que de nommer des devoirs à satisfaire. Il n'en est pas qui nous touchent plus à vif que ceux de l'éducation. Qui pourrait lire tranquillement cet article 26 de la Déclaration :

« Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations... » ?

A ces phrases, d'autres font écho dans notre conscience. Les deux tiers des hommes sont illettrés, les deux tiers des enfants de ce monde attendent encore l'école, les maîtres qui les aideraient à devenir des citoyens responsables, des hommes libres. Ils attendent encore que le droit à l'éducation, qu'ils ne pourraient même pas revendiquer par écrit cesse d'être



Le triomphe des droits de l'homme est intimement lié au progrès de l'éducation. C'est ce que proclament les Etats membres de l'Unesco dans le préambule de l'Acte constitutif de cette Institution : « La dignité de l'homme exige la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix ».

un mot et devienne une réalité. Peut-être l'attendent-ils de l'Unesco. Seulement, il faut bien comprendre que cette Unesco vers laquelle se tourne l'attente de l'humanité, n'est pas une maison de l'avenue Kléber, ni une équipe de techniciens, ni une assemblée de lettrés, ni un collège de penseurs ; c'est d'abord cinquante gouvernements.

Ce qui est vrai de l'éducation l'est tout autant de la culture et de la science.

« Toute personne, dit l'article 27 de la Déclaration, a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ».

## “ Ces grands hommes furent des isolés ”

ET, de fait, les peuples n'ont pas moins besoin de culture que de pain. Ils veulent recevoir leur part du patrimoine spirituel de l'humanité, en vivre personnellement les mutations et la croissance, travailler enfin à l'enrichir. Telle est la condition nécessaire pour qu'ils soient pleinement hommes et pour que la culture de leurs pays soit réellement vivante. Or l'historien futur admirera sans doute nos poètes, nos peintres, nos musiciens. Mais craignons qu'il ne soit contraint d'ajouter : ces grands hommes furent des isolés. Ils vécut séparés, ignorés du peuple, des « masses », comme on disait. Ces « masses » naissaient, travaillaient, mouraient sans prendre part à cette culture, pour laquelle cependant on leur demandait périodiquement de sacrifier leurs biens et leur vie.

Quant à la science, si la recherche connaît dans certains pays un essor impressionnant et leur dispense à profusion bien-être et puissance, il s'en faut qu'elle se soit développée partout également. Il en est d'autres où l'on ne connaît de la science moderne que les désastres que ses abus peuvent causer. Le devoir est donc en premier lieu de répandre partout les bienfaits de la science, mais plus encore d'en susciter partout le goût, d'en former partout l'esprit, d'en bâtir partout les fondations. Pour cela, il ne suffit pas de distribuer des produits et de vulgariser des techniques. Ce qui importe c'est que tous les peuples puissent équiper leurs laboratoires, doter leurs bibliothèques, instruire leurs spécialistes, préparer leurs chercheurs. Tant que ces buts n'auront pas été atteints, il sera vain de parler de l'égalité des hommes devant la science.

Quelles mesures prendrez-vous pour satisfaire à de si grands besoins et de si hauts devoirs ? Je ne pourrai qu'écouter vos débats avec émotion. Mais je ne voudrais pas vous céder que, plus encore que l'intérêt que suscite en tout fonctionnaire international l'avenir de son Organisation, cette émotion reflète la foi que j'ai déposée dans la volonté des peuples et le respect que m'inspire l'espérance tenace qui est au cœur des hommes. Il y a sans doute, parmi eux, des centaines de millions qui ignorent les buts de cette Conférence, les objectifs mêmes de l'Unesco. Mais il appartient à cette Conférence — comme il appartient à l'Unesco tout entière — de ne pas répondre à leur ignorance en les ignorant.

Il est ici une présence qui commande toutes nos tâches : celle de l'homme du XX<sup>e</sup> siècle, auquel nous devons assurer les voies de cette solidarité intellectuelle et morale que notre Constitution proclame comme un fondement nécessaire de la paix du monde. Cette présence, quoique invisible, nous stimule. Elle nous stimule parce qu'elle nous engage. Et, parce qu'elle nous engage, elle nous juge.





UN GREC SUR DIX A ÉTÉ CHASSÉ DE SON FOYER PAR LA GUERRE.

JE M'APPELLE ELEFTERIA (LIBERTÉ) KARATSANI. J'AVAIS TOUT PERDU LORSQUE JE ME PRÉSENTAI AU CAMP DE REFUGE, EN AVRIL 1948.

NUITS GLACIALES SOUS LA TENTE...

SEULE UNE INFIME MINORITÉ DES ENFANTS RÉFUGIÉS PEUT BÉNÉFICIER DE SOINS NORMAUX DANS 52 « PAIDOPOLIS » PATRONNÉES PAR LA REINE.

PIEDS NUS DANS LA NEIGE, UNE ENFANT CHERCHE DE LA NOURRITURE.

## Les RÉFUGIÉS GRECS doivent être SECOURUS AVANT L'HIVER

UNE famille grecque réfugiée touche pour chacun de ses membres 1.000 drachmes (35 francs) par jour, et 115 grammes de pain. Seul un miracle de résistance morale et physique peut expliquer la survivance de ces milliers d'êtres humains dont le dénuement et la détresse dépassent tout ce que l'on peut imaginer. Mais il serait périlleux et vain d'espérer qu'une telle situation puisse se prolonger sans entraîner des conséquences fatales. Si les réfugiés ne sont pas réinstallés avant l'hiver prochain, il est à craindre qu'aux effets de la sous-alimentation ne s'ajoutent de graves épidémies.

La gravité de cette situation et la nécessité d'organiser de toute urgence une campagne internationale de secours furent longuement discutées, le 15 septembre, par le Conseil exécutif de l'Unesco, à qui le Professeur Paul de Berredo Carneiro, du Brésil, a rendu compte de ce qu'il a vu en Grèce au cours d'une mission accomplie pour l'Unesco, en juillet.

Profondément ému par le tableau angoissant présenté par le Professeur Carneiro, le Conseil exécutif a décidé de recommander à la présente Conférence générale d'autoriser l'Unesco à lancer un appel mondial en faveur de l'enfance grecque.

L'objectif de cette campagne serait de réunir 47.500.000 dollars pour les besoins éducatifs et culturels de 300.000 enfants, dont ce sera peut-être la dernière chance d'obtenir l'aide capable de les sauver.

Les contributions que l'Unesco obtiendra en réponse à son appel, seraient versées à un Fonds spécial, administré par l'Organisation.

Le Professeur Carneiro ayant souligné l'impossibilité de séparer le problème de la reconstruction culturelle en Grèce de celui, plus vaste, que continuent de poser les 700.000 réfugiés que la guerre a chassés des provinces du nord, le Conseil exécutif a suggéré à l'Unesco de demander aux Nations Unies d'étudier dans quelle mesure la Grèce pourra éventuellement compter sur une aide internationale pour réinstaller ses réfugiés. Le coût d'une telle entreprise serait de plus de 93 millions de dollars.

La détresse des réfugiés est particulièrement tragique chez les enfants; la plupart n'ont encore connu de la vie que les misères de la guerre et de la faim. Parmi les réfugiés des provinces du nord, on compte plus de 338.000 enfants, dont un tiers âgés de moins de six ans.

« Dans la presque totalité, précise le professeur Carneiro dans son rapport, ces enfants se trouvent réfugiés, avec leurs familles, dans des camps ou des habitations collectives. Mes contacts personnels et les informations complémentaires que j'ai recueillies m'ont permis de mesurer dans toute son étendue leur misère physique et leur détresse morale. »

« Une petite ration de lait le matin et une soupe et du pain dans la journée constituent toute leur alimentation. Faute d'espace, ils vivent dans la promiscuité des adultes dans des tentes ou des chambres qui abritent de six à dix personnes. »

« L'extrême maigreur des corps, la pâleur des visages, l'expression de terreur des regards, leur imprimant à tous un air bouleversant. Du matin au soir, ces fantômes d'enfants errent affamés autour de leurs camps, pieds nus, vêtements en lambeaux, sous les yeux attendris et impuissants de leurs aînés... »

Le Gouvernement hellénique, rappelle le Professeur Carneiro, doit faire face à des conditions économiques extrême-

ment difficiles, du fait de la guerre, des destructions et de l'exode :

« Le nombre total des hommes, des femmes et des enfants réfugiés dans différents centres du pays correspond à 10 % de la population, soit un peu plus de 700.000. Leur exode a entraîné comme conséquence immédiate une profonde dépression économique qui réduit à l'indigence environ un million d'habitants d'autres régions du pays. »

« Dans l'ensemble, 34 % de la population vivent aujourd'hui d'allocations prélevées sur le budget national. Cet indice suffit pour rendre évidente l'impossibilité dans laquelle se trouve la Grèce de faire face, par ses seuls moyens, aux obligations qui pèsent sur sa trésorerie. »

« L'entretien de 700.000 réfugiés a coûté, jusqu'à présent, au Gouvernement grec, une somme équivalente à 85 millions de dollars. Si cette situation devait se prolonger, il n'y aurait pas d'espoir d'obtenir une aide internationale susceptible de préserver la Grèce d'une irréparable catastrophe. »

Les conditions politiques permettent déjà d'envisager le retour graduel des réfugiés à leurs champs et à leurs villages. Cette réinstallation sera toutefois une entreprise extrêmement coûteuse. C'est en grande partie sur une « terre brûlée » que vont se retrouver les réfugiés.

« Pour mener à bien ces reconstructions et restaurations, il ne faudra pas moins de 138 millions de dollars. Tel est le problème économique et financier que le Gouvernement grec doit envisager et qu'il lui faut résoudre dans un bref délai pour éviter des maux plus graves. Sur les fonds du Plan Marshall, 50 millions de dollars ont été laissés en réserve à cette fin, mais il reste encore à trouver 93 millions de dollars pour compléter la somme requise. »

Ce serait vain de tenter une amélioration des conditions éducatives et culturelles actuellement existantes en Grèce, avant le relèvement matériel du pays. Si l'Unesco veut faire œuvre utile, il faut qu'elle obtienne d'abord des Nations Unies et de ces Institutions spécialisées l'aide indispensable au rééquipement technique et à la reprise de la production agricole et industrielle de la Grèce.

« Née des perturbations internationales qui, depuis 1940, se sont fait tragiquement sentir dans la vie politique et économique du pays, la crise grecque ne trouvera de solution que dans le cadre d'une collaboration mondiale consciente de ses devoirs. »

« C'est au nom de la Culture que l'Unesco doit adresser au monde entier son appel en faveur de l'enfance grecque, conclut le professeur Carneiro. Organisation culturelle, elle ne pourrait trouver de meilleurs patrons pour son initiative que les noms prestigieux des Grecs illustres qui ont imprimé à l'Art, à la Philosophie et à la Science un essor nouveau. »

« Le petit Grec, depuis trois ans réfugié dans un camp de l'Épire ou de la Macédoine, est le descendant de cette lignée d'élite qui a inauguré une ère nouvelle pour l'homme. »

« Aux enfants du monde entier, qui, chaque jour, s'émerveillent des chants de l'Illiade et de l'Odyssee, se penchent sur les beautés de la statuaire attique, s'initient à la géométrie ou à l'astronomie, revivent les débats de l'Académie ou du Lycée, l'Unesco saura rappeler que ces trésors dont ils s'enrichissent sans cesse, proviennent de cette même Grèce qui attend aujourd'hui d'eux un geste de reconnaissance et de solidarité. »

**ELAN**

LA couverture rouge d'une nouvelle publication de l'Unesco, ELAN, a accueilli les délégués le premier jour de la quatrième Conférence générale de l'Unesco. Sous-titré : « Revue mensuelle sur la reconstruction dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture », ELAN remplace le « Bulletin de la Reconstruction ». Les buts principaux de ce nouveau périodique, publié par le Département de Reconstruction de l'Unesco, sont de renouveler, dans le monde, l'intérêt dans la tâche de reconstruction des écoles, universités, bibliothèques, musées, laboratoires, etc., dans les pays dévastés par la guerre; et de diffuser des informations sur l'assistance technique apportée aux pays insuffisamment développés.

Dans le premier numéro, nous trouvons une carte des chantiers internationaux d'Europe; un concours pour la meilleure lettre adressée à la rédaction et des reportages illustrés sur la France, la Chine, l'Italie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et le Moyen-Orient. ELAN, pour rappeler son éditorial, veut être une tribune où se débattent les opinions, où s'échangent les vues...

Cette revue est distribuée gratuitement aux personnes et aux organisations intéressées dans le monde entier. Elle est publiée en trois langues : français, ELAN; anglais, IMPETUS; espagnol, IMPULSO. Le prochain numéro paraîtra en octobre.

**N**OMBREUX sont ceux qui croient que la « protection de la nature » concerne seulement les réserves et les parcs nationaux, et la conservation des espèces animales ou végétales menacées de disparition. Or, ce n'est là qu'un de ses aspects. Il s'agit d'un immense problème : conserver dans son intégrité le milieu naturel dans lequel vit l'homme.

Le problème se pose ainsi : comment mettre les ressources naturelles — qui ne sont pas inépuisables — au service de l'homme, tout en maintenant l'équilibre entre ses besoins — qui, eux, sont croissants — et la capacité de production de la planète ?

**T**EL est le problème qui a amené à Lake-Success pour trois semaines (en août et septembre) plus de six cents savants, ingénieurs et techniciens représentant environ soixante pays et une vingtaine d'organisations internationales. Ils venaient assister à la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources (UNSCCOUR) et à la Conférence technique internationale pour la protection de la nature.

Cette deuxième conférence était convoquée conjointement par l'Unesco et l'Union internationale pour la Protection de la nature.

Les ressources de la terre n'ont pas d'importance en elles-mêmes : l'homme dépend d'elles et c'est son affaire de veiller à leur utilisation et à leur répartition. Mais l'utilisation des ressources naturelles pose par elle-même d'autres problèmes, et des problèmes d'une grande portée.

**« LA NATURE...  
 A L'ÉTAT DE NATURE »**

**C'**EST pourquoi, alors que les économistes et les techniciens de l'UNSCCOUR échangeaient des renseignements sur de nouvelles techniques qui permettent de tirer meilleur parti des ressources de la planète, les biologistes et autres savants délégués à la Conférence pour la protection de la

par  
**Eleen Sam**

nature étudiaient de leur côté les conséquences possibles de la mise en valeur de régions insuffisamment exploitées du point de vue de l'équilibre naturel, c'est-à-dire de la nature à l'état de nature, et consacraient trois de leurs onze séances spéciales à l'examen des meilleures techniques à utiliser en vue d'apprendre à tous, enfants et adultes, à mieux apprécier la nature et de leur faire comprendre que la préservation des ressources naturelles constitue un devoir envers les générations à venir.

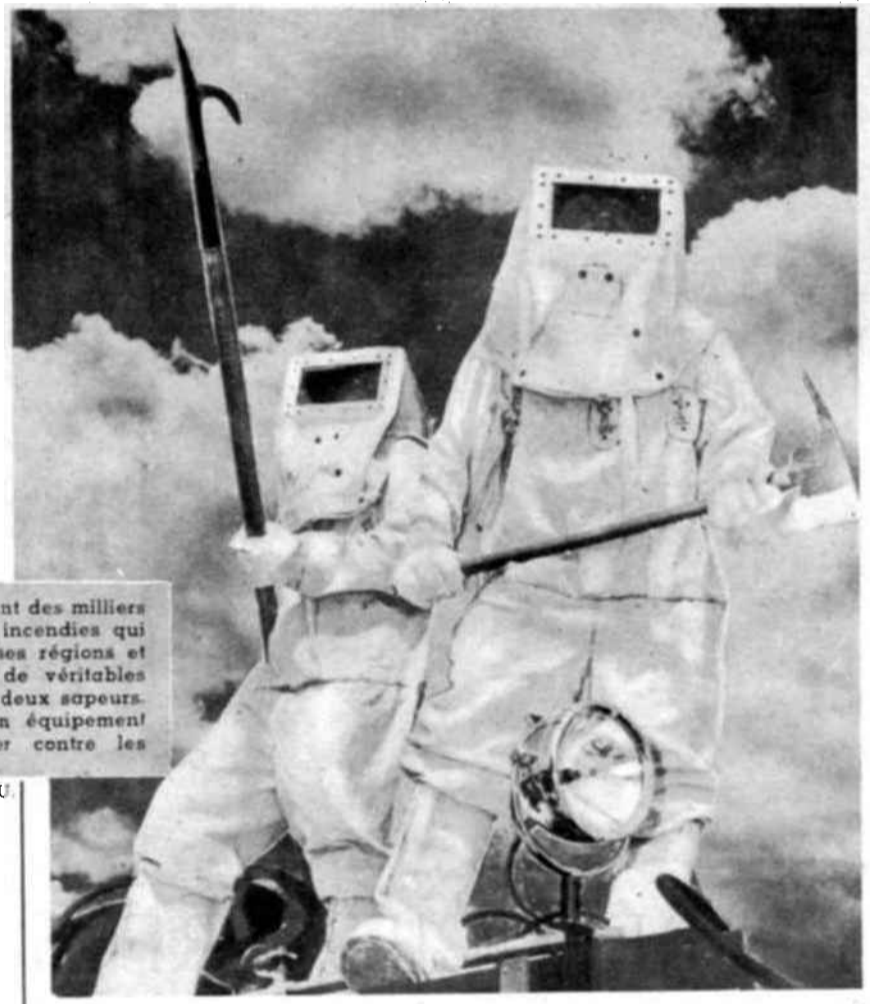
Au cours des séances consacrées aux problèmes d'ordre écologique, la Conférence pour la protection de la nature s'est tout spécialement occupée des effets de « l'entreprise planifiée » sur l'équilibre de la nature, des conséquences éventuelles de l'emploi généralisé des produits insecticides (DDT, etc.), et de l'introduction abusive d'espèces exotiques.

Plusieurs des résolutions adoptées par la Conférence ont trait au problème fondamental que voici : comment préserver l'équilibre naturel lorsque par son intervention, à d'autres fins, l'homme a causé des destructions, et comment empêcher les espèces rares de

**L**a protection de la nature revêt des aspects si divers, éducatifs, scientifiques, économiques, esthétiques, que, de toute évidence, elle relève de la compétence d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, l'O.M.S. et la FAO par exemple, outre l'UNESCO. Par une de ses résolutions, la Conférence invite l'O.M.S., l'O.A.A. et l'UNESCO à étudier la possibilité de créer une commission mixte permanente des insecticides (ou quelque autre organisme de coordination) pour réglementer efficacement l'emploi des produits destinés à

la destruction des insectes, des champignons, des mauvaises herbes et des rongeurs.

De tous ces aspects, le plus important est évidemment l'aspect humain, et il appartient à M. Antoine Goldet, du Département des Affaires économiques de l'O.N.U. de souligner l'intérêt des travaux des deux conférences de Lake-Success pour ceux qui, comme lui, s'occupent directement de mettre en œuvre le vaste programme d'Assistance technique des Nations Unies.



Chaque année, des incendies détruisent des milliers et des milliers d'hectares de forêts, incendies qui entraînent souvent la ruine d'immenses régions et qui peuvent être considérés comme de véritables catastrophes nationales. L'on voit ici deux sapeurs déguisés en « Martiens », utilisant un équipement américain ultra-moderne pour lutter contre les incendies.

Photo Information des N. U.

s'éteindre ? Il est indispensable de conserver des spécimens et des milieux naturels aussi variés que possible. Grâce à eux, nous pouvons apprendre à traiter comme il convient la vie animale et végétale et à appliquer nos connaissances scientifiques à notre vie sociale, économique et industrielle.

**SEPTIÈME**  
 et éducation  
 en CHINE



Photo O.N.F.

**M. Norman McLaren, de l'Office National du Film d'Ottawa, vient de se rendre en Chine à la demande de l'Unesco pour collaborer aux travaux du Centre audio-visuel de Pehpei. On le voit, ci-dessus, dessinant directement sur la pellicule suivant une méthode dont il est l'inventeur.**

Cette expérience avait pour but de préparer une série de films fixes, d'affiches, de vues, de cartes, de pièces de théâtre ou de théâtre de marionnettes, d'enregistrements destinés à la radiodiffusion et, éventuellement, un dessin animé de court métrage en 16 mm.

L'enseignement de l'hygiène se range parmi les plus grands besoins de la Chine. Les diverses productions de l'équipe roulent sur le thème : « Un village où règne la santé », afin d'illustrer de façon simple mais frappante, aux yeux des paysans chinois, les règles de l'hygiène et de la prophylaxie. Il a été décidé, par la suite, d'aborder des sujets tels que la variole et la vaccination, le trachome, l'eau potable et l'hygiène alimentaire, l'emploi du D.T.F., les habitudes d'hygiène et le tétanos.

**Premiers résultats**

**D**ES fin mai, l'équipe avait consacré à la vaccination trois films fixes peints à la main, quatre affiches murales, des prospectus et des images; elle avait en outre préparé, pour faire mieux connaître le trachome, cinq séries de dessins pour films fixes, des affiches, des prospectus et un certain nombre d'illustrations. Elle s'occupe maintenant de la question de l'eau potable et de l'hygiène alimentaire.

L'équipe comprend M. Hubbard, directeur, un adjoint et six artistes chinois, et un personnel administratif de trois membres. Nommé conseiller technique spécial, M. Norman McLaren, chef du service des dessins animés de l'Office National du Film du Canada, a rejoint la Chine par

avion en août dernier. Il y passera quatre mois à former les artistes aux techniques du dessin animé, en vue de la confection d'un film.

Le matériel préparé par l'équipe a fait ses premières preuves en mai, à Houang-Ke-Tchen où, quelques semaines auparavant, le Mouvement d'Éducation populaire avait lancé une campagne en faveur de la vaccination, sans recourir aux auxiliaires audio-visuels. Le nombre des demandes de vaccination s'accrut considérablement dès que ces auxiliaires eurent été introduits.

**D**EUX régions, celles de Chih-Tse-Hsiang et de Kouang-Ke-Tchen, qui comptent chacune une population d'environ 11.000 habitants, ont été choisies pour mettre à l'essai le matériel préparé. Des enquêtes seront menées dans ces régions avec la collaboration étroite du Département de sociologie du Collège de la Reconstruction rurale de Pehpei.

La précarité des conditions matérielles dans lesquelles l'équipe doit travailler ne fait qu'ajouter à l'intérêt de ce projet. En effet, l'expérience acquise sera fort utile à l'avenir car, dans la meilleure des hypothèses, il faut s'attendre à ne trouver que des moyens rudimentaires dans la plupart des régions où se poursuivra l'éducation de base.

L'expérience portant sur les auxiliaires sensoriels sera probablement terminée avant la fin de 1949; aussitôt après elle fera l'objet d'un rapport et des spécimens du matériel utilisé seront communiqués aux gouvernements des États membres de l'UNESCO.

**L'**EMPLOI du matériel sensoriel tel que films, vues fixes, rad'o, cartes et graphiques a fait ses preuves en tant que technique d'enseignement. Il permet, en effet, de transmettre des idées et des connaissances fondamentales sans le secours du mot écrit; il est donc particulièrement indiqué en matière d'éducation de base.

Toutefois, le manque de matériel adapté à ce genre d'enseignement se faisant gravement sentir, l'UNESCO, vers la fin de l'année 1948 lança un projet pour la préparation d'un matériel modèle.

Devant les résultats encourageants déjà obtenus dans ce domaine en Chine, l'UNESCO a chargé son représentant local, M. Hugh Hubbard, d'étudier ce projet avec les autorités chinoises.

**La guerre cause  
 un temps d'arrêt**

**A**U début de l'année, la guerre rendit très difficiles les communications entre l'Est et l'Ouest de la Chine; il fut alors décidé de poursuivre cette expérience à Pehpei, au centre même de la région où se déroule l'expérience chinoise d'éducation populaire.

L'équipe de l'UNESCO se trouve dans l'Ouest de la Chine; loin des centres où sont groupés presque tous les moyens techniques, elle est forcée de travailler avec un équipement et des moyens limités.

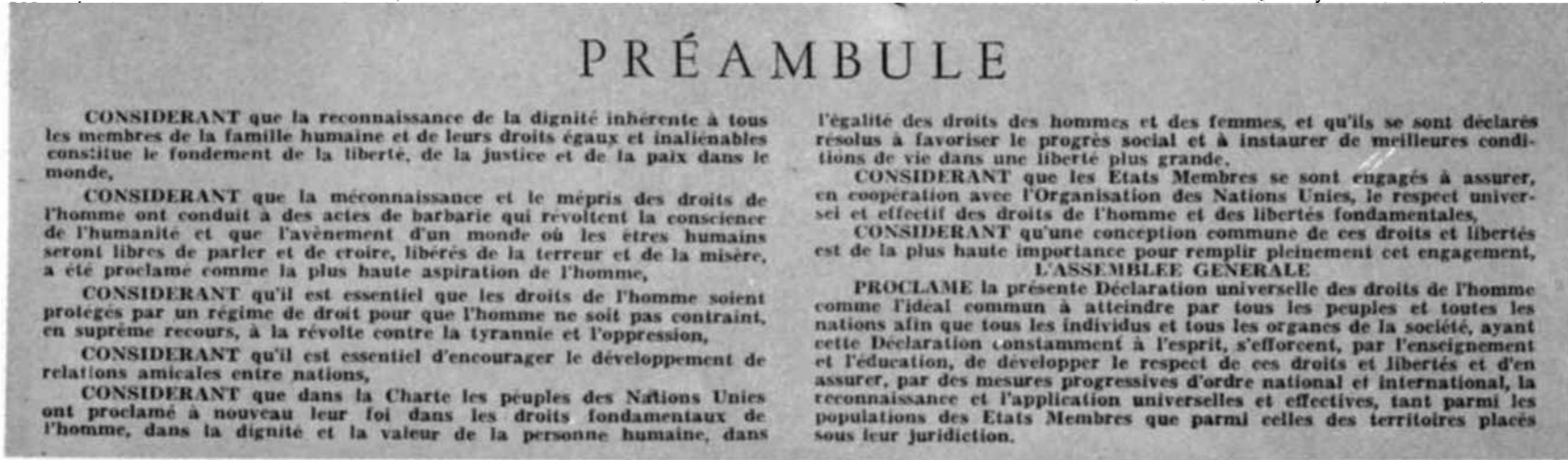
**Le Courrier**  
 UNESCO  
 RÉDACTION-ADMINISTRATION :  
 MAISON DE L'UNESCO  
 19, avenue Kléber, PARIS-16<sup>e</sup>  
 Directeur : C. A. PRATO  
 Rédacteur en chef : S. M. KOFFLER  
 Secrétaire de rédaction : R. GRENIER  
 Toutes reproductions autorisées  
 Imprimerie GEORGES LANG, 11, rue Curial  
 Paris. Unesco Publication 493.



# DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



TEXTE ADOPTÉ LE 10 DÉCEMBRE 1948 PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES  
RÉUNIE AU PALAIS DE CHAILLOT A PARIS



**ARTICLE 1** Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

**ARTICLE 2** Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

**ARTICLE 3** Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

**ARTICLE 4** Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

**ARTICLE 5** Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

**ARTICLE 6** Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

**ARTICLE 7** Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

**ARTICLE 8** Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

**ARTICLE 9** Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

**ARTICLE 10** Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

**ARTICLE 11** 1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte

que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

**ARTICLE 12** Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

**ARTICLE 13** 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

**ARTICLE 14** 1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

**ARTICLE 15** 1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

**ARTICLE 16** 1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

## PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

CONSIDÉRANT que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui revoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

CONSIDÉRANT que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans

l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

CONSIDÉRANT que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

CONSIDÉRANT qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROCLAME la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

**ARTICLE 17** 1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

**ARTICLE 18** Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

**ARTICLE 19** Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

**ARTICLE 20** 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

**ARTICLE 21** 1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.



3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

**ARTICLE 22** Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

**ARTICLE 23** 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

**ARTICLE 24** Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

**ARTICLE 25** 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'inva-

lidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

**ARTICLE 26** 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

**ARTICLE 27** 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

**ARTICLE 28** Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

**ARTICLE 29** 1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

**ARTICLE 30** Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.